



Carte communale de Martainneville

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire en
date du :

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du :

Rédigé pour :
Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle
20, rue de Barbentane
BP 65 - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Tél. : 02 35 17 50 50 - Fax : 02 35 94 75 81
Mail : comcom.blangy2@orange.fr

Rédigé par:



AGENCE NORD EST
Pôle Aménagement du Territoire
35 rue René Cassin
51430 BEZANNES
Tel. 03 23 23 23 00

Sommaire

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 2

1. Site et situation 2

1.1 Localisation 2

1.2 Structures intercommunales 2

1.3 Infrastructures routières..... 2

1.4 Développement originel du bourg..... 2

2. Milieux naturels et environnement 2

2.1 Relief 2

2.2 Géologie 2

2.3 Réseau hydrographique..... 2

2.4 Climat..... 2

2.5 Paysages et occupation du sol 2

2.6 Contraintes environnementales 2

3. Organisation urbaine 2

3.1 Structure urbaine 2

3.2 Caractéristiques du patrimoine local..... 2

4. Réseaux divers 2

4.1 Réseau d'alimentation en eau potable..... 2

4.2 Réseau d'assainissement 2

4.3 Défense à incendie..... 2

4.4 Le SDAGE Seine Normandie..... 2

PARTIE 2 : ANALYSE DES DONNEES STATISTIQUES ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT 2

1. Caractéristiques démographiques..... 2

1.1 Evolution de la population..... 2

1.2 Variation de la population 2

1.3 Structure de la population 2

1.4 Taille des ménages..... 2

2. Caractéristiques économiques..... 2

2.1 Emploi 2

2.2. Secteurs d'activités 2

3. Parc de logements..... 2

3.1 Evolution du parc de logements 2

3.2 Structure du parc de logements 2

3.3 Statut des occupants..... 2

4. Définition des perspectives d'évolution 2

4.1 Analyse de l'évolution démographique de 1990 à 2013 2

4.2 Perspectives d'évolution..... 2

4.3 Besoins 2

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET EVALUATION DES INCIDENCES 2

1. Enjeux du diagnostic 2

1.1 Conclusions du diagnostic..... 2

1.2 Choix retenus	2
2. Justifications du projet.....	2
2.1 Classement des secteurs.....	2
2.2 Justification du projet au regard des dispositions du Règlement National de l'Urbanisme	2
3. Incidences du projet.....	2
3.1 Ressource en eau	2
3.2 Eaux usées.....	2
3.3 Eaux pluviales.....	2
3.4 Inondations	2
3.5 Milieux naturels	2
3.6 Paysages.....	2
3.7 Patrimoine bâti	2
4. Parti d'aménagement	2
4.1 Rue d'en Haut et rue de Vismes-au-Val.....	2
4.2 Rue d'Herveloy.....	2
4.3 Route départementale 928.....	2
4.4 Secteur économique	2
ANNEXES	2
Annexe 1 Plan des réseaux AEP de Martainneville.....
Annexe 2 Avis de la Commission Départementale de la Protection de l'Agriculture et de la Forêt.....
Annexe 3 Avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme
Annexe 4 Avis du Syndicat Mixte Interrégionale Bresle Yères.....
Annexe 5 Arrêté de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration de la carte communale de Martainneville.....
Annexe 6 Avis d'enquête publique



Carte 1 : localisation de la commune

Martainneville, commune de 438 habitants (source INSEE 2013), à caractère rural, est située au nord ouest du département de la Somme. La commune est membre de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle depuis 2009 et du Pays Interrégional Bresles Yères devenu depuis 2014 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

La municipalité a décidé de préserver son patrimoine architectural, paysager et agricole en se dotant d'un document de planification du foncier opposable aux tiers.

A ce jour, seul le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est applicable à la commune, ce qui ne lui permet pas de maîtriser son urbanisation. Pour contrôler et accompagner son projet de développement, le recours à la Carte Communale est devenu une nécessité à Martainneville.

Par le biais d'un tel document, la commune souhaite aujourd'hui affirmer :

- la préservation de son identité rurale ;
- une réflexion sur le devenir de la commune à horizon 10 à 15 ans ;
- la volonté de préserver son cadre de vie et son environnement en organisant le territoire ;
- la volonté de permettre un développement mesuré de l'urbanisation.

LE CONTEXTE

La commune ne disposant d'aucun document d'urbanisme, le Conseil Municipal soucieux du développement futur et cohérent de son territoire, a mis à l'ordre du jour la nécessité d'engager une procédure d'élaboration d'une Carte Communale suite à une délibération datant du 15 janvier 2009. Ce document a été jugé le mieux adapté aux orientations et aux problématiques locales afin d'assurer un développement maîtrisé et harmonieux de la commune, en fonction des besoins en terme d'accueil de population. Compte tenu de sa taille, de sa démographie et de son évolution, ce document d'urbanisme permet aux élus de définir le cadre de développement urbanistique de la commune.

CADRE JURIDIQUE

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière d'urbanisme et de construction aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles L 111-1 à L 111-25 du Code de l'Urbanisme; ainsi qu'à l'article L 111-3 dit « règle de constructibilité limitée ».

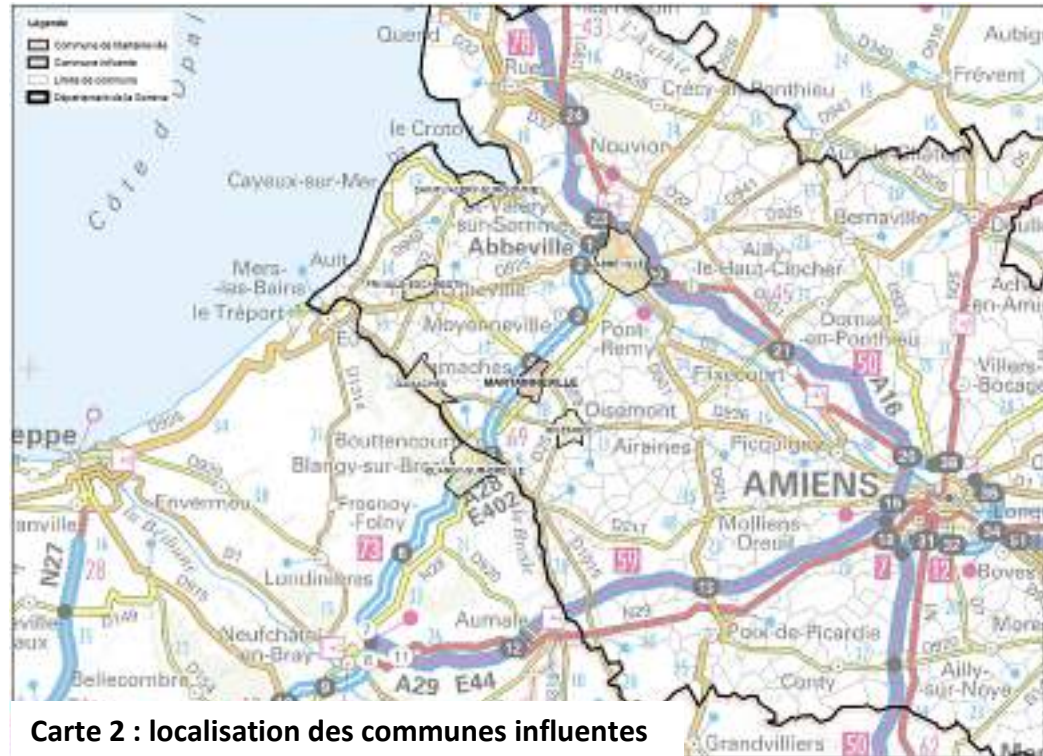
INTERET DE LA CARTE COMMUNALE POUR LA COMMUNE

La loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et Renouvellement Urbains" et la loi du 2 juillet 2003 dite "Urbanisme et Habitat" confèrent à la Carte Communale le statut de document d'Urbanisme.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Après enquête publique, la Carte est approuvée par délibération du Conseil municipal puis transmise pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, l'avis du préfet est réputé favorable. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Carte 2 : localisation des communes influentes



Carte 3 : situation administrative



Carte 4 : les intercommunalités

1. Site et situation

1.1 Localisation

La commune de Martainneville est située sur la pointe sud-ouest du département de la Somme. Rattachée à l'arrondissement d'Abbeville, elle appartient au Canton de Gamaches (n°17) depuis 2015.

La commune se situe dans le bassin de vie de Oisemont (Source INSEE 2012) et dans la zone d'emploi de La Vallée de la Bresle-Vimeu (Source INSEE 2010). Elle est influencée par l'agglomération d'Abbeville (à 23 km) au Nord-est, de Friville-Escarbotin (à 20 km) à l'Ouest, de Saint Valéry sur Somme (à 29 km) au Nord-ouest, de Gamaches (à 14 km) au Sud-ouest, de Oisemont (à 8km) au Sud-est et de Blangy-sur-Bresle (à 10 km) au Sud. Martainneville, qui s'étend sur 758 hectares, est entourée par les communes de Biencourt, Grébault-Mesnil, Fretteville, Cerisy-Buleux, Saint-Maxent et Vismes-au-Val.

1.2 Structures intercommunales

Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle:

Créée en 2001 en tant que Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle, elle est devenue Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle en 2007 et compte 14 744 habitants en 2013 (Source INSEE). Elle regroupe 28 communes : Aubermesnil-aux-Érables, Bazinval, Biencourt, Blangy-sur-Bresle, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Campneuseville, Dancourt, Fallencourt, Foucarmont, Fretteville, Guerville, Hodeng-au-Bosc, Maisnières, Martainneville, Monchaux-Soreng, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt, Ramburelles, Réalcamp, Rétonval, Rieux, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Martin-au-Bosc, Saint-Riquier-en-Rivière, Tilloy-Florville, Villers-sous-Foucarmont, Vismes-au-Val.

Pays Interrégional Bresle Yères :

Le Pays Interrégional Bresle Yères, crée le 7 juillet 2008 par arrêté inter-préfectoral, regroupe 77 communes sur 730 km² et compte près de 61 873 habitants en 2013 (Source INSEE) réparties en 4 Communautés de communes : la Communauté de communes du Canton d'Aumale, la Communauté de communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, la Communauté de communes Bresle Maritime et la Communauté de communes de Yères et Plateaux.

En 2009, le Pays Interrégional Bresle Yères s'est constitué en Syndicat Mixte du Pays Bresle Yères avant de devenir Pôle d'Équilibre Territorial et rural (PETR) par arrêté inter-préfectoral le 17 décembre 2014.

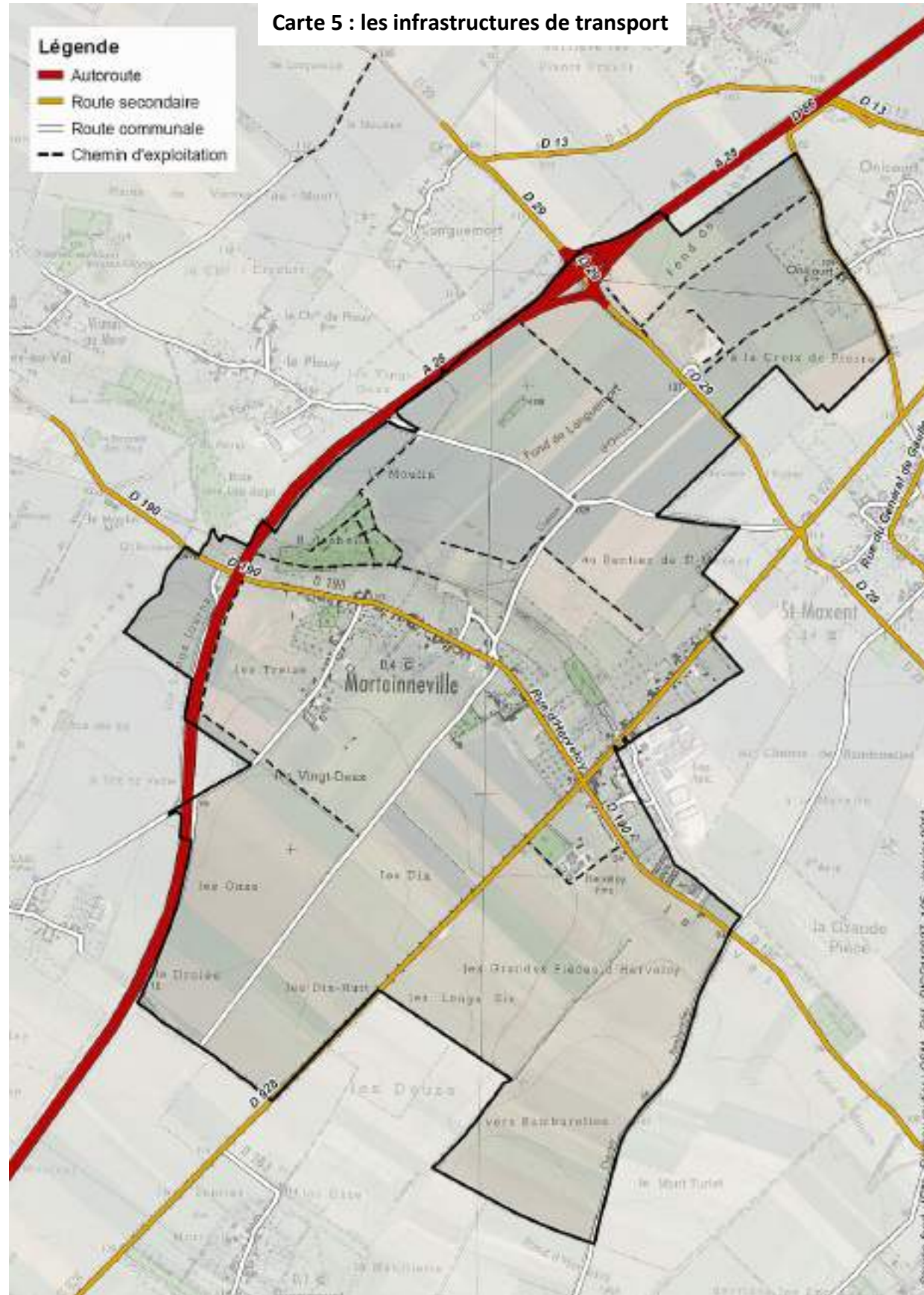
Le pays interrégional Bresle Yères constitue le trait d'union entre les Régions Haute-Normandie et Hauts-de-France, les Départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été lancé à l'échelle du Pays Interrégional Bresle Yères. Les 4 Communautés de Communes du Pays ont délibéré pour déterminer le périmètre du Pays comme périmètre d'élaboration du SCoT (arrêté inter-préfectoral du 22 janvier 2013). Un Comité syndical s'est réuni le 23 octobre 2014 pour lancer officiellement la démarche. Le 6 avril 2016, la Commission SCoT a fait un point général d'avancement de la démarche suite à l'élaboration du diagnostic et à la présentation d'une proposition de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux élus, au Conseil de Développement et aux Personnes Publiques Associées (PPA) en Comité technique.

La carte communale de Martainneville devra être mise en compatibilité avec le SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères dans les 3 ans qui suivront l'approbation du SCoT.

La FDE 80 (source : www.fde-somme.fr) :

La Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme, usuellement appelée FDE 80, est un syndicat intercommunal à la carte qui a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 février 1969. Elle est composée de 17 secteurs et regroupe au total 772 communes pour une population d'environ 389 365 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la FDE 80 exerce l'intégralité de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. La FDE 80 réalise des travaux d'électrification, d'éclairage public et accessoirement de communication électronique et organise de manière optionnelle la distribution de gaz et de chaleur. Martainneville dépend du secteur du Sud Vimeu.



1.3 Infrastructures routières

Martainneville dispose d'un maillage routier lui permettant un accès rapide au bassin d'emploi Abbeville-Ponthieu. L'entrée de l'A28 est à proximité immédiate de la commune.

La D190 et la D928 sont les deux axes structurant du village, ils permettent un accès rapide à l'entrée d'autoroute.

Le trafic automobile sur le territoire de la commune en trafic moyen journalier annuel est de :

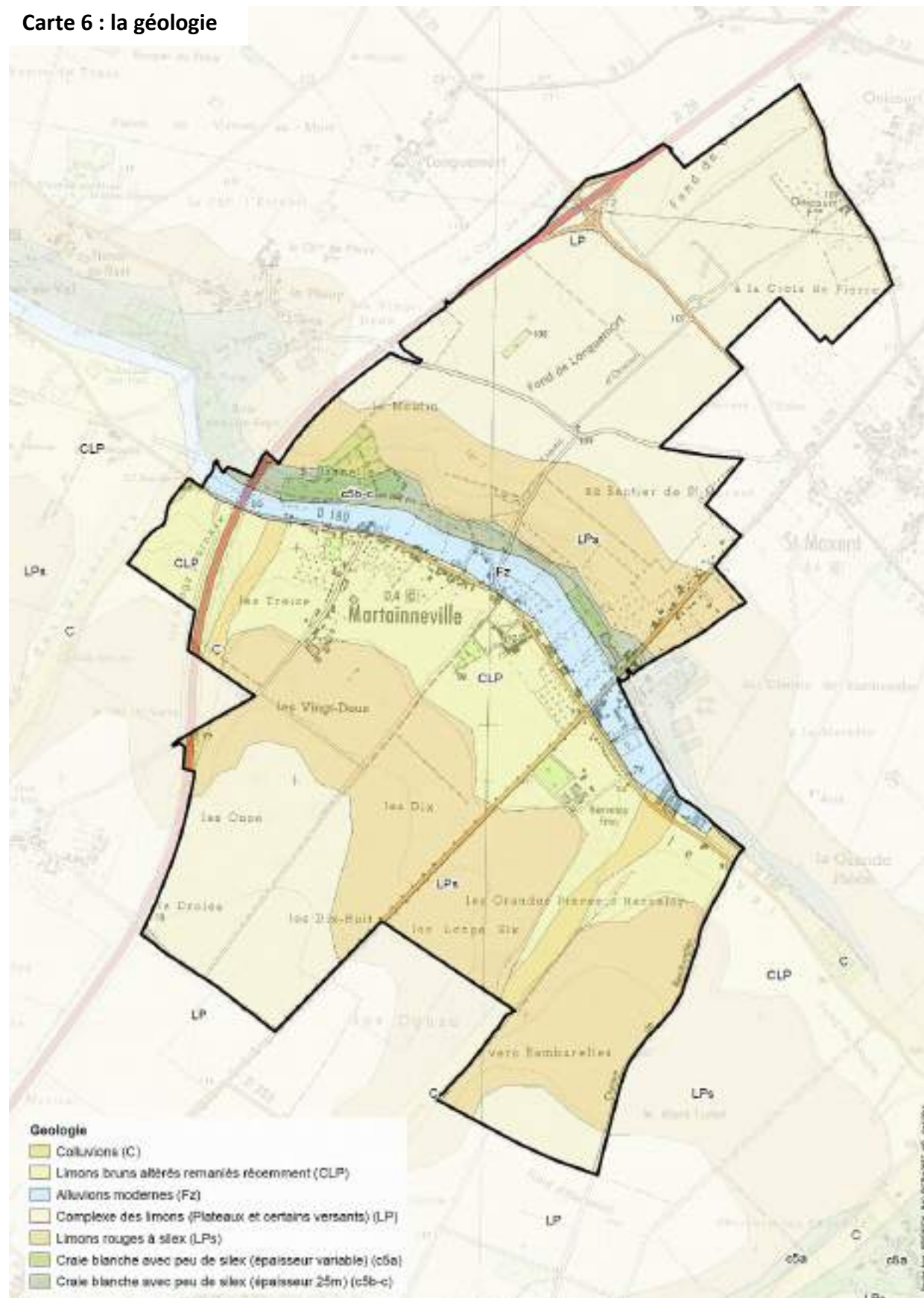
- A28 : 10 830 au Sud de la D29 et 11 493 au Nord de la D29
- D928 : 1 886
- D29 : 5 047

L'autoroute A28 longe le territoire communal sur sa pointe ouest, elle offre une très bonne accessibilité du territoire grâce à la densité de ses échangeurs.

1.4 Développement originel du bourg

Les origines de Martainneville sont anciennes. Martainneville fut successivement appelée : MARTEGNY-VILLA au XII^e siècle, puis MARTAINNEVILLE-LES-BUTZ au XIX^e siècle. Les habitants du village « Les Martainnevillois » se rendaient en pèlerinage à Blangy.

Carte 6 : la géologie



2. Milieux naturels et environnement

2.1 Relief

Martainneville appartient à la Vallée de la Vimeuse, affluent de la Bresle.

Le village s’est installé en fond de vallée le long de la Vimeuse. Martainneville, avec son accès routier D.928 – D.29 et A.28, est le trait d’union entre la Vallée de la Bresle, le Vimeu Industriel et la Vallée de la Somme.

L’altitude moyenne du village est comprise entre 87 et 118 m. Il y a peu de variation d’altitude. Le village est constitué par 2 formes principales de relief :

La partie centrale du village correspond à la **vallée de la Vimeuse** qui coupe Martainneville du nord au sud. On retrouve d’ailleurs le lieudit les fons sur la commune de Vismes-au-Val. Ce secteur présente un relief peu marqué avec une altitude moyenne comprise entre 87 et 100 m dont le sommet est boisé (bois Isabelle).

Le reste du territoire communal appartient à un **plateau agricole** de 90 à 117 m d’altitude moyenne qui présente peu de variation. Ce plateau limoneux est très favorable à l’agriculture intensive. Où l’on retrouve des paysages typiques d’openfield (champs ouverts).

2.2 Géologie

Le territoire de Martainneville appartient aux rebords de la cuesta d’île de France. Son assise géologique est constituée de terrains sédimentaires avec une présence très importante de limons sur l’ensemble du territoire communal.

Assises géologiques

Craies du Santonien : Elle correspond à une craie blanche à nombreux silex, dont l’épaisseur est de l’ordre d’une quinzaine de mètres.

Formations superficielles

Colluvions : On a bloqué sous ce terme de minces placages actuels ou sub-actuels cachant plus ou moins la craie sur les pentes, provenant du glissement ou du remaniement des limons plus ou moins mélangés de terre arable et de gravelles crayeuses.

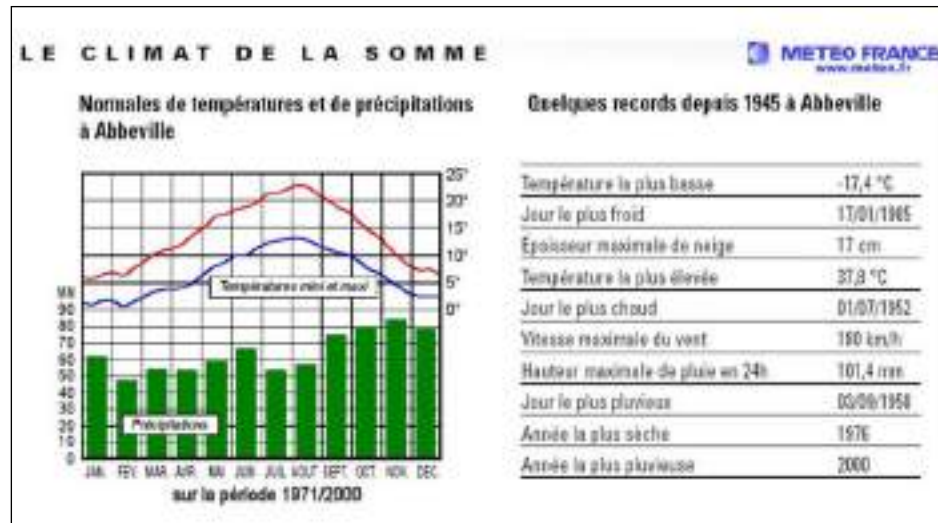
Limons des Plateaux : Il s’agit d’une formation loessoïde beige épaisse de 5 à 10 m, qui couronne le sommet des plateaux. Il est probable qu’elle s’est épanchée sur la surface du pédiplan couverte d’une pellicule de limons à silex. Elle a pu subir de nombreux remaniements éoliens pendant les périodes sèches plus récentes. La partie supérieure serait wurmienne et la partie principale de la masse relèverait d’un Quaternaire plus ancien.

2.3 Réseau hydrographique

La Vimeuse constitue le réseau hydrographique permanent du territoire communal. Les terrains en pente et la nature du sol favorisent également la présence de Zone à Dominante Humide. L’ensemble des Zones à Dominante Humide le long de la RD 190 sont par ailleurs considéré comme inconstructible.



Carte 7 : le réseau hydrographique



2.4 Climat

Martainneville est soumis à un climat à dominante océanique modérément et régulièrement arrosé. Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont liées au relief. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 700 mm et une faible variation saisonnière des précipitations caractérise le climat local. Les précipitations mensuelles sont toujours comprises entre 45 et 70 mm, sans période pluvieuse ou sèche très prononcée. Cependant, deux périodes plus humides caractérisent le climat : les mois de mai et juin (62-68 mm) et les mois de novembre et décembre (62-65 mm).

Les saisons se différencient moins par les précipitations que par d'autres paramètres comme la température, le brouillard, le vent et les durées de précipitations qui peuvent donner l'impression que les quantités tombées sont différentes. En moyenne, le mois le plus froid est janvier ; les plus chauds sont juillet et août, dont la première décade d'août est la plus chaude de l'année.

2.5 Paysages et occupation du sol

Martainneville s'inscrit dans le paysage typique du Vimeu et de la Bresle qui se distingue par la prédominance de ses surfaces agricoles.

L'altitude moyenne varie de 100 à 170 m d'altitude, ce territoire se caractérise par un paysage de plateaux de craie recouverts de limons sur de l'argile à silex.

Ce plateau est structuré par de grandes parcelles agricoles et des exploitations peu nombreuses. Son paysage d'openfield (champs ouverts) est le domaine des grandes cultures (plantes sarclées et céréales). On retrouve également un paysage de bocage et de ceinture forestière autour de l'implantation des villages, installés pour la plupart en fonds de vallée.

L'occupation du sol actuelle du territoire de Martainneville est diversifiée. Elle reste nettement dominée par les cultures qui représentent près de 75% du territoire communal.

On retrouve trois grands types de paysage :

Plateaux agricoles :

Présent de part et d'autre de la vallée de la Vimeuse, le paysage est composé par de grandes cultures (betteraves, céréales).

Vallée de la Vimeuse:

On la retrouve au centre du territoire communal d'ouest en est. On y retrouve aussi bien des prairies (13,77%) que des espaces boisés. Elle est recouverte de prairies et de quelques espaces boisés (bois isabelle). Elle représente près de 5 % du territoire communal.

Paysage urbain :

Enfin le paysage urbain représente environ 3,5% de la superficie communale.

Il se trouve au centre du territoire communal.

Le paysage urbain est également très diversifié avec à la fois la présence d'un tissu urbain continu pour le bâti ancien et la présence de maisons neuves qui ont modifié le paysage urbain, notamment sous la forme de lotissement entre le centre village et la RD928. On retrouve également un patrimoine architectural d'une grande richesse avec la présence notamment de l'église, d'un ancien château et d'un petit patrimoine bien représenté (calvaire et monuments).

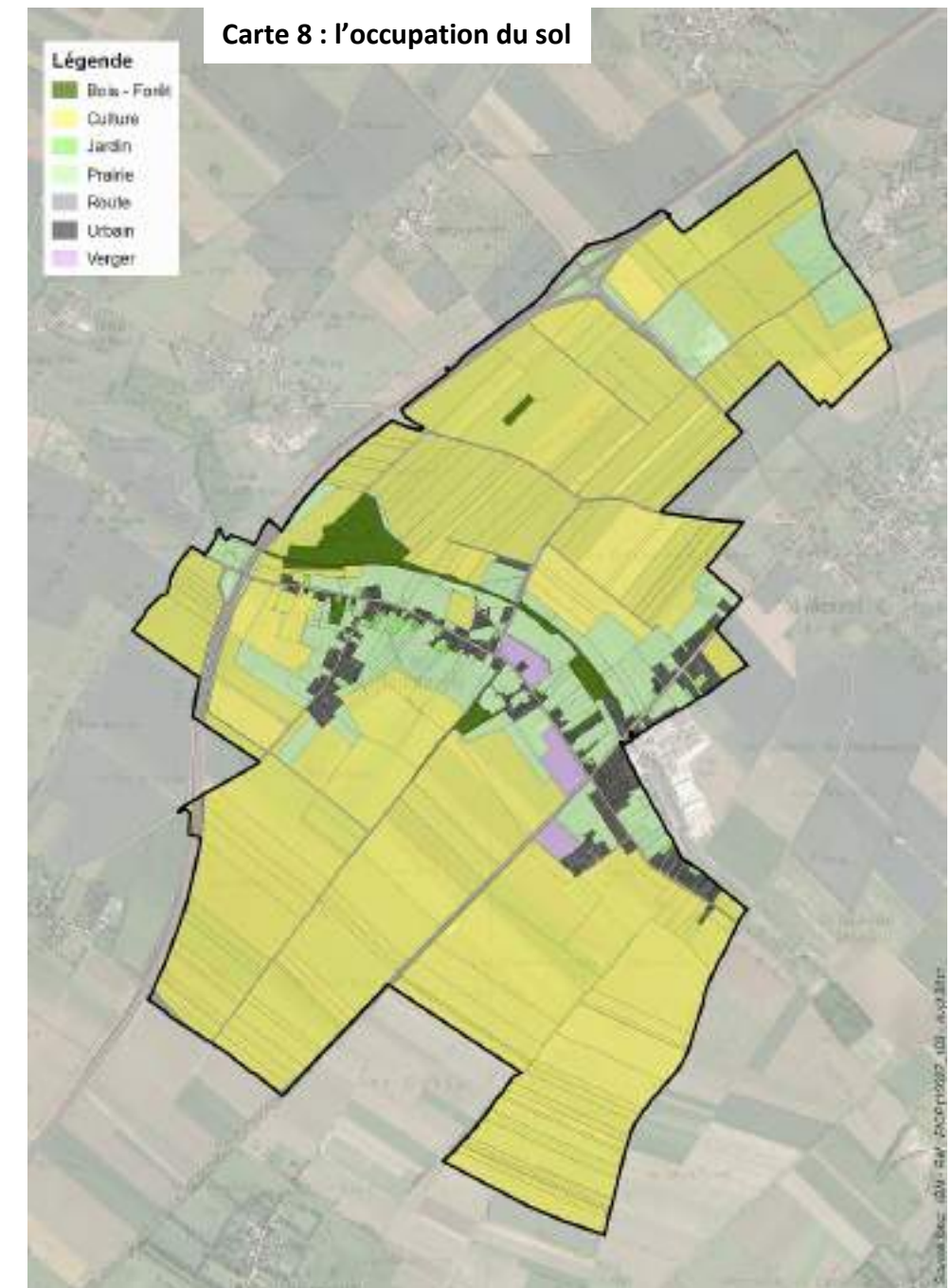


Planche photographique du paysage représentatif de Martainneville



Paysage de plateau agricole avec vue sur Martainneville et la ferme éolienne depuis la RD928



Paysage de pâture et zone humide depuis la RD928



vue sur le bois Isabelle depuis la rue de l'église



vue sur le paysage urbain de Martainneville depuis la rue de Vismes-au-Val



entrée de Martainneville depuis la RD928



Vue sur la zone à dominante humide depuis la rue d'Hervelay



Vue sur le paysage urbain de Martainneville depuis la rue de Vismes-au-Val



Vue sur le paysage urbain de Martainneville depuis la rue d'Hervelay



Vue vers le plateau agricole et le stockage de céréales



Vue depuis le cimetière vers la rue de l'église



Vue depuis le fond d'Hervelay sur Martainneville



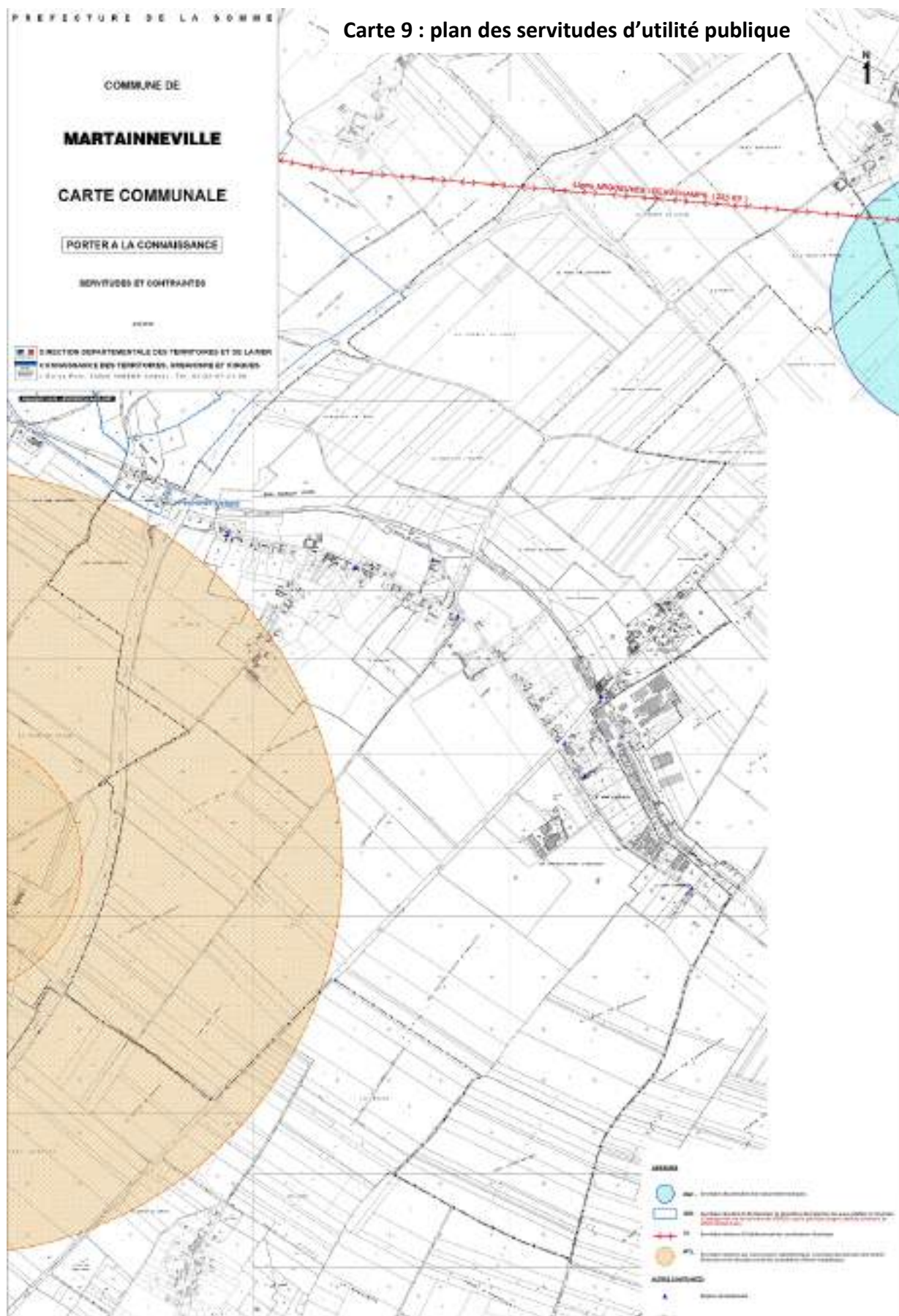
Entrée de Martainneville depuis la RD928



Vue vers le fond d'Hervelay et la commune de Saint-Maxent



Vue depuis la rue de Vismes-au-Val vers l'espace boisé



2.6 Contraintes environnementales

Suite à la consultation de la base de données de la DREAL et du Porter A Connaissance concernant l'ensemble des zonages réglementaires, aucun site classé ou site protégé de type Natura 2000, Réserves Naturelles, ou ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n'ont été recensés dans le périmètre du secteur d'étude. On recense néanmoins la présence d'une 1 ZNIEFF de type 2 : « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » sur la pointe centre ouest du territoire communal.

2.6.1 Nuisances phoniques

La D29 et la D928 sont classées « route à grande circulation » (concernée par l'amendement Dupont, article L111-1-4 du code de l'urbanisme). La commune de Martainneville est concernée par une voie classée « voies bruyantes » par arrêté préfectoral du 29 novembre 1999. Il s'agit de l'A28 (largeur des secteurs affectés par le bruit : 250 m). Conformément à l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 29 novembre 1999.

2.6.2 Risques naturels

La topographie, le site d'implantation en fonds de vallées et la géologie du territoire communal favorise les risques naturels à Martainneville. La commune figure sur la liste des arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles de 1988 à 2001 (inondations).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/1988	30/04/1988	05/01/1989	14/01/1989
Inondations et coulées de boue	16/05/1994	17/05/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations par remontées de nappe phréatique	29/12/1994	29/05/1995	18/08/1995	08/09/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/01/2001	30/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	20/01/2001	31/05/2001	09/10/2001	27/10/2001

2.6.3 Installations classées

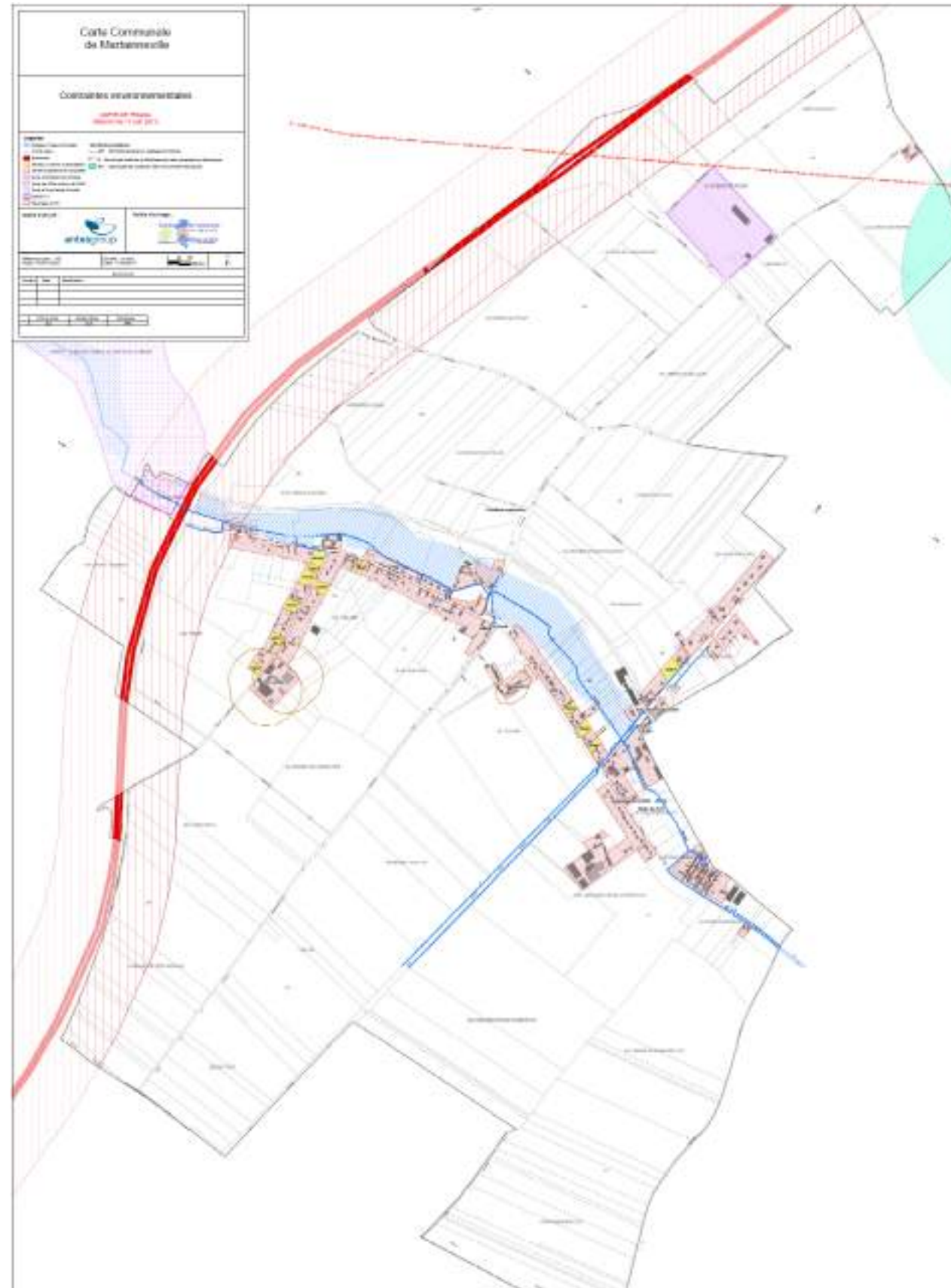
On recense 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de la déclaration (périmètre de 100 m) il s'agit de la coopérative linière CALIRA dont le siège est à Martainneville mais les bâtiments sont à Saint-Maxent.

2.6.4 Servitudes d'utilité publique

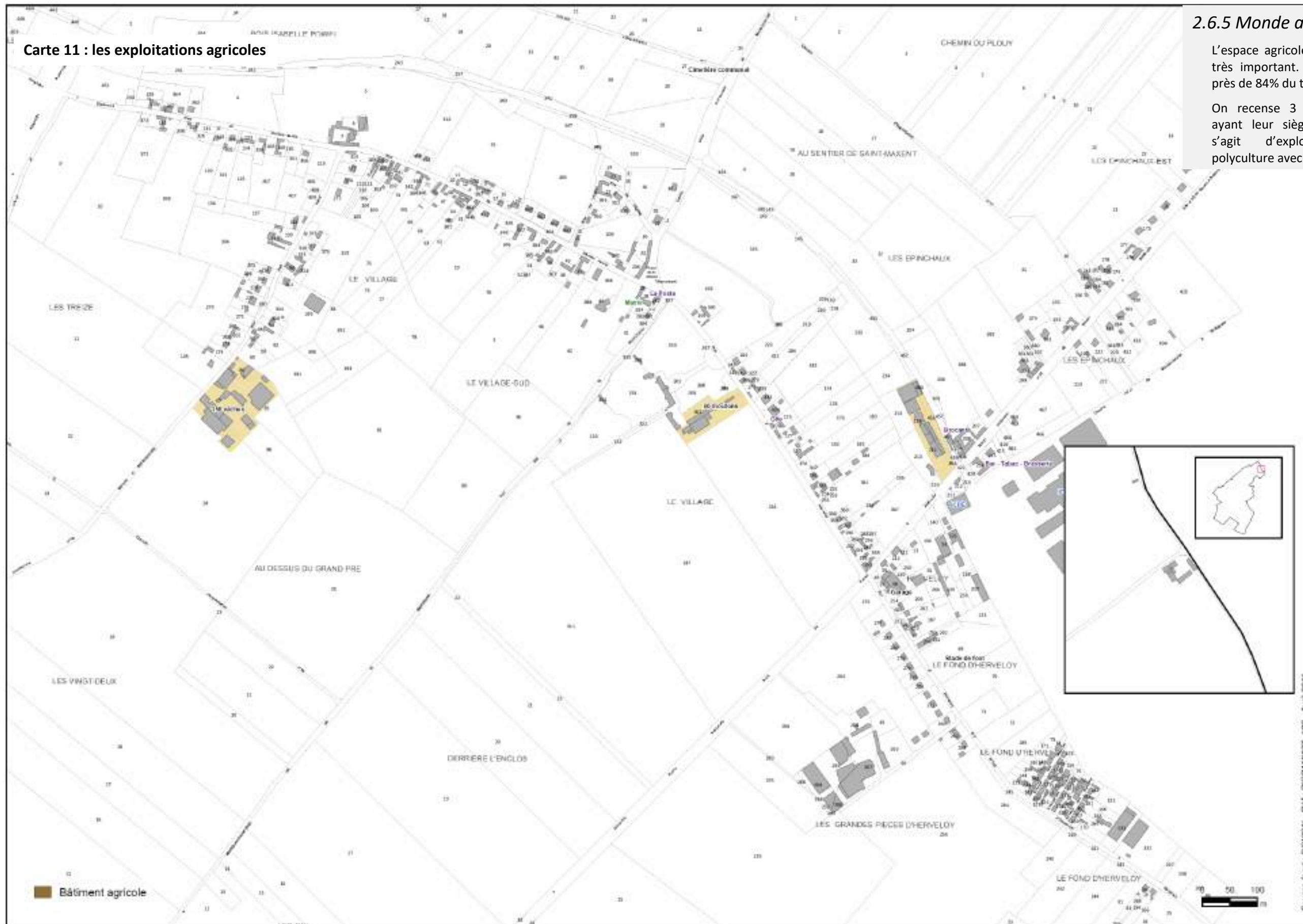
On recense les servitudes d'utilité publiques suivantes à Martainneville :

- Servitude AC1 : Servitude de protection des Monuments Historiques concernant le Moulin à vent de la commune de Saint-Maxent avec un périmètre de 500 m autour du moulin à vent ;
- Servitude I4: Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES – BEAUCHAMPS ;
- Servitude PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques. Cette servitude de protection engendre une zone de garde de 500 m et une zone de protection de 1500 m. Un Porter A Connaissance complémentaire en date du 5 avril 2011 de la DDT stipule l'abrogation de la servitude PT1 publié au journal officiel n°288 en date du 10 décembre 2010 ;
- Servitude AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (Captage situé sur la commune de VISMES : seul le périmètre éloigné atteint la commune de MARTAINNEVILLE).

Carte 10 : les contraintes environnementales



Carte 11 : les exploitations agricoles

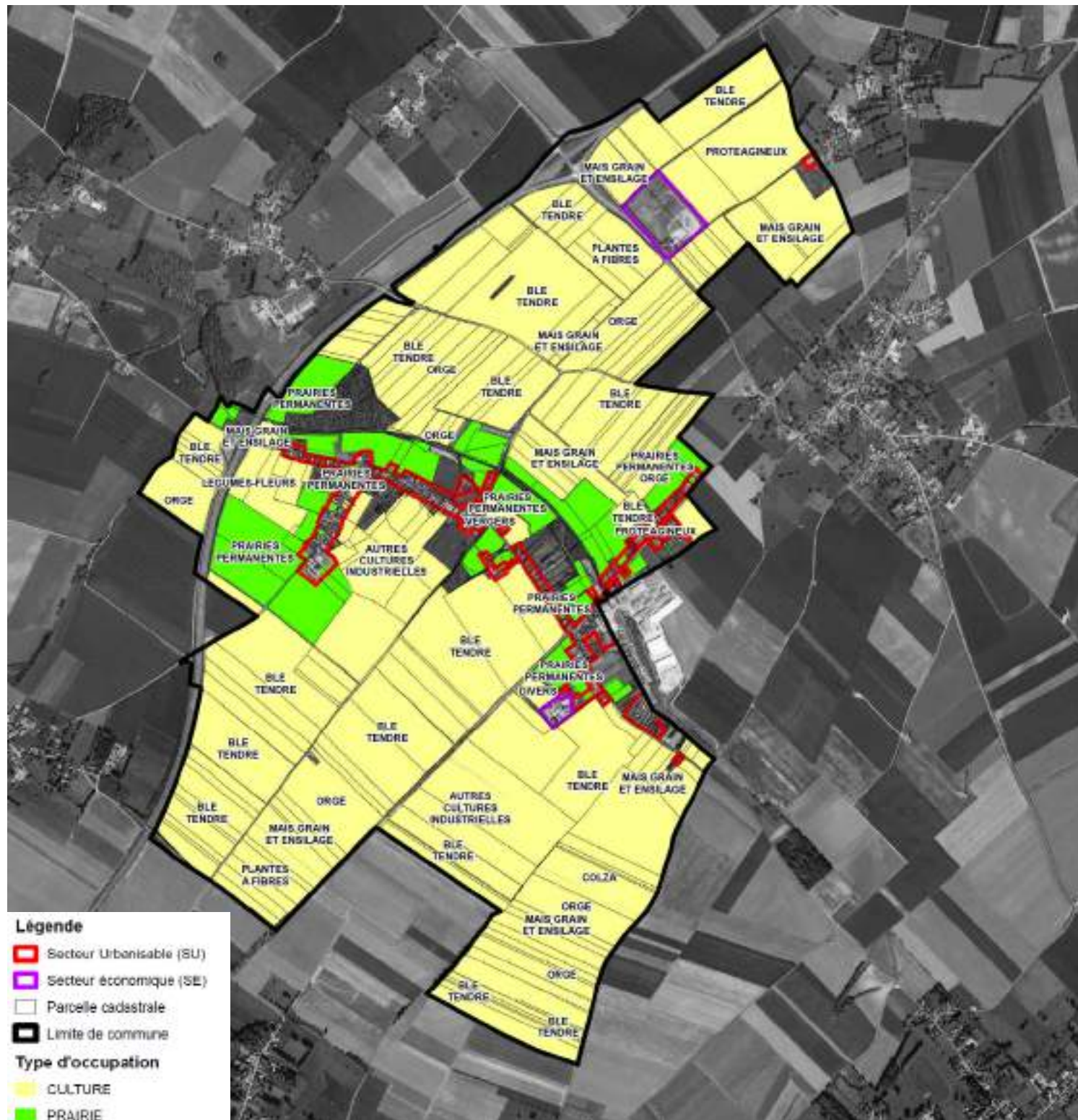


2.6.5 Monde agricole

L'espace agricole de Martainneville est très important. Il représente en effet près de 84% du territoire communal.

On recense 3 exploitations agricoles ayant leur siège à Martainneville. Il s'agit d'exploitations de type polyculture avec ou sans élevage.

Carte 12 : l'occupation agricole (RPG 2010)



2.6.6 Diagnostic agricole

Nombre d'exploitations :

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 indique 4 exploitations agricoles sur le territoire communal de Martainneville. Toutefois en 2016, il n'existe plus que 3 sièges d'exploitation agricole sur la commune. En observant l'évolution du nombre d'exploitations de 1988 à 2010, la tendance est à la diminution des exploitations : 15 en 1988, 9 en 2000 et 3 en 2016.

Superficie Agricole Utilisée

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) correspond aux superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

La SAU des exploitations de la commune de Martainneville était de 245 ha en 2010. Cette SAU ne correspond pas à la SAU du territoire de la commune, les agriculteurs pouvant exploiter des parcelles en dehors du territoire de la commune. De la même manière, des exploitants d'autres communes peuvent exploiter des parcelles sur la commune.

Les données du RGA indiquent une diminution de la SAU de 2000 à 2010, celle-ci passant de 413 ha en 2000 à 245 ha en 2010. Cette diminution de la SAU est importante, cela s'explique par une reprise des terres par un exploitant extérieur au territoire communal.

Répartition de la surface

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles et est utilisé pour la gestion des aides européennes à la surface dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

La plupart des parcelles agricoles étant déclarées à la PAC, la surface représentée par les parcelles du RPG donnent une indication des surfaces agricoles sur le territoire. Ainsi, 627 ha sont recensés dans le RPG 2010, soit 83,5 % de la superficie de la commune, proportion légèrement supérieure au niveau départemental (69 %), mais largement supérieure au niveau national (50 %).

Par ailleurs, l'analyse du RPG permet également d'identifier les cultures majoritaires du territoire de la commune. Ainsi, le blé tendre est largement majoritaire sur le territoire de la commune, avec 33 % de la surface agricole.

Viennent ensuite le maïs (15%), les prairies (14%), l'orge (13%), les cultures industrielles (8%), le colza (5%), les protéagineux (5%), les plantes à fibres (4%) et les légumes fleurs (3%).

Globalement, on remarque que l'agriculture de la commune se démarque légèrement de l'agriculture départementale du point de vue de la part des différentes cultures dans l'assolement (40% de blé tendre, 10% de prairies, 8% d'orge et 2% de maïs pour la Somme).

Carte 13 : la typologie urbaine



3. Organisation urbaine

3.1 Structure urbaine

La commune de Martainville est organisée en forme de croix, l'urbanisation s'est développée de façon linéaire le long la RD 190 et la RD 928. Le site d'implantation originelle se situe le long de la vallée de la Vimeuse.

Les maisons sont implantées à front de rue et parfois accolées les unes aux autres (rue de Vismes-au-Val et route nationale). Le fond des parcelles étant occupé dans la majeure partie des cas par des jardins. La grande majorité des constructions est ancienne (antérieur à 1915) ne présente qu'un seul niveau et est de forme allongée (rue de Vismes-au-Val).

3.2 Caractéristiques du patrimoine local

Le patrimoine architectural de Martainville se caractérise par 3 grandes périodes de construction.

Constructions anciennes :

Plusieurs édifices de la commune sont anciens et antérieurs au XXème siècle. Il s'agit avant tout des exploitations agricoles ainsi que des maisons situées rue de Vismes-au-Val. Le matériau utilisé pour la façade est la brique et pour la couverture l'ardoise et la tuile mécanique de couleur orange. Elles sont délimitées par une cour fermée qui constitue la clôture de la propriété.

Le château, l'église et le petit patrimoine (calvaire et croix) participent également à la qualité de l'architecture locale.

Constructions récentes :

La grande majorité des constructions contemporaines (de 1960 à 2011) se sont implantées sous formes diffuses, en retrait de la voie. Ces constructions neuves ont diversifié le paysage urbain de Martainville utilisant aussi bien des briques que du crépi ton pierre pour les façades. Les couvertures sont le plus souvent en tuiles mécaniques de terre cuites de couleur rouge à orange et tuiles bétons couleur brun à noir. Les clôtures sont le plus souvent maçonnées en façade, végétalisées ou grillagées. On retrouve néanmoins une implantation sous forme de lotissement le long de la RD190 rue d'Hervelay.

Habitat ancien



Habitat récent



Planche photographique des équipements publics et du petit patrimoine de Martainneville



1 : Eglise



2 : Mairie-école



3 : Local des pompiers



4 : Monument aux morts



6 : Cimetière



7 : Calvaire



8 : Croix



9 : Calvaire



10 : Espace tri



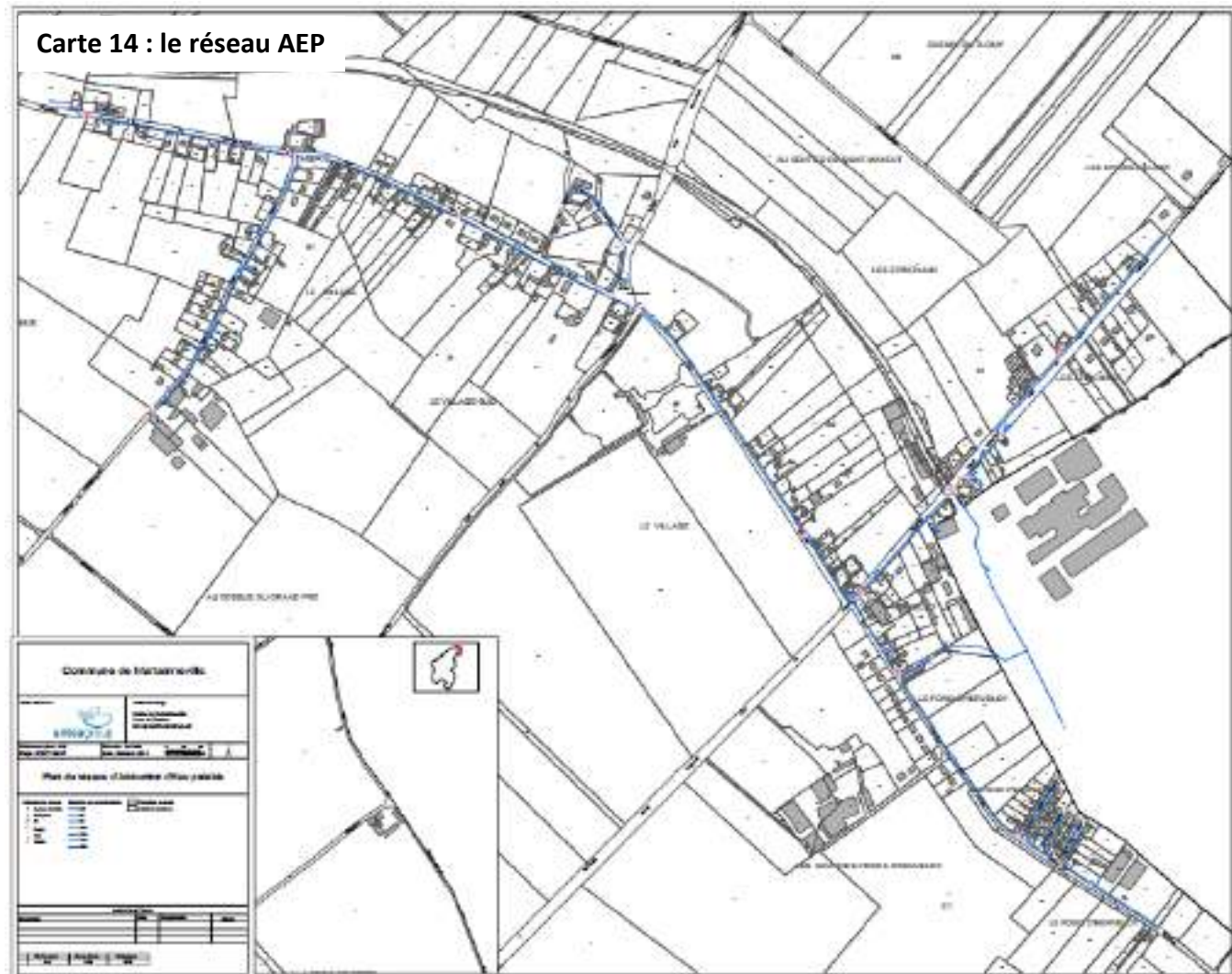
11 : Plaque commémorative



11 : Chapelle



12 : Calvaire



4. Réseaux divers

4.1 Réseau d'alimentation en eau potable

La commune de Martainneville est alimentée en eau potable par le captage de Huppy, un nouveau captage est prévu à Limeux mais il n'est pas encore mis en service.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est composé de différents diamètres (cf. Plan d'adduction d'eau potable en annexes) :

On retrouve sur le territoire communal :

- un diamètre 200 mm le long de la RD928 ;
- un diamètre 150 mm pour la rue de Vismes-au-Val, rue d'Hervelay et rue d'en Haut ;
- un diamètre 60 mm pour les Avenues des Platanes, des Acacias et des Sorbiers et la rue d'Hervelay.

Le village dispose d'un réseau ancien (60 mm) et d'un réseau plus récent (200 mm et 150 mm). Seuls les secteurs disposant d'un réseau ancien devront nécessiter des travaux de renforcement pour permettre une urbanisation dans de bonnes conditions.

4.2 Réseau d'assainissement

Martainneville ne dispose pas de zonage d'assainissement. Les eaux usées de toute la commune sont gérées par de l'assainissement non collectif.

4.3 Défense à incendie

Martainneville dispose de 10 poteaux à incendie (cf. Plan d'adduction d'eau potable en annexes) sur l'ensemble du territoire. Le débit des différents poteaux ainsi que leur nombre permettent d'envisager une ouverture à l'urbanisation dans de bonnes conditions. La défense extérieure contre l'incendie est donc satisfaisante sur les Parties Actuellement Urbanisées de la commune.

Les poteaux à incendie sont situés :

- RD 928 (2) ;
- rue d'Hervelay (3) ;
- rue de Vismes-au-Val (2) ;
- Place de la mairie (1) ;
- Rue d'en Haut (2).

4.4 Le SDAGE Seine Normandie

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été institués par la directive 2000/60/CE du 23/10/2000 et sont des documents de planification qui fixent pour 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Arrêté le 1^{er} décembre 2015, le SDAGE du bassin Seine-Normandie auquel appartient Martainneville a identifié parmi les 5 enjeux majeurs, celui d'« anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ». Le Défi 8 du SDAGE « Limiter et prévenir le risque d'inondation » regroupe l'ensemble des dispositions communes au SDAGE et au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et se décline en 4 orientations (O32 : préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ; O33 Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues ; O34 : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ; O35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement).

Il est essentiel de profiter de la complémentarité qui peut être tirée des documents d'urbanisme et du SDAGE. A cet égard, on doit considérer le SDAGE comme un instrument de cohérence au niveau du bassin. Il faut donc l'intégrer dans la planification de l'urbanisme. En outre, les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents qui relèvent du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations (cf. article 2 de la loi). Sur ces thèmes, les documents d'urbanisme devront donc être établis de manière cohérente avec le SDAGE.

Martainneville fait partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vallée de la Bresle dont l'élaboration est en cours (l'enquête publique s'est terminée en décembre 2015 –source Gest'eau). Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux (problème spécifique du dépolissage du verre) et des habitats aquatiques pour les migrateurs ;
- Contenir la dégradation des eaux souterraines pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) (pressions agricoles) ;
- Préservation du littoral (pêche à pied, baignade, gestion des inondations).



Carte 15 : le SAGE Vallée de la Bresle au sein du SDAGE du bassin Seine-Normandie

PARTIE 2 : ANALYSE DES DONNEES STATISTIQUES ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1. Caractéristiques démographiques

1.1 Evolution de la population

Martainneville compte 438 habitants en 2013 (Source INSEE). Depuis 1968, la commune de Martainneville a connu 2 périodes démographiques :

De 1968 à 1990 la commune connaît une phase de déficit démographique avec une diminution importante de sa population (79 habitants en moins). Ce déficit s'explique en partie par une perte du dynamisme économique du bassin d'emploi d'Abbeville qui se répercute sur les communes proches. A cette époque, la commune est éloignée des grands axes de circulation qui constituent un des principaux facteurs d'attractivité.

Entre 1990 et 2013, on observe une phase de croissance démographique supérieure au déficit précédent (+117 habitants). Celle-ci a même dépassé sa population de 1968 avec 38 habitants supplémentaires. Sur cette période, la commune est marquée par le phénomène de la rurbanisation qui correspond au retour des citadins dans des espaces qualifiés de ruraux en lien avec un désir de campagne et avec l'amélioration des moyens et voies de communication. En effet, au début des années 2000 l'arrivée de l'A29 contribue à rapprocher Martainneville de l'agglomération abbeilloise, améliorant ainsi fortement l'attractivité de la commune.

1.2 Variation de la population

Les variations démographiques sont calculées sur la base de deux indices : le solde naturel (excédent des naissances sur les décès dans la commune) et le solde migratoire (excédents des arrivées sur les départs de population de la commune).

De 1968 à 1990, on se rend compte que la diminution de la population communale est liée en grande partie à un solde entrées/sorties négatif. De 1975 à 1982, de nombreux couples ont quitté le territoire communal et il y a eu plus de décès que de naissances sur cette période. Depuis 1990, on assiste à une augmentation importante de la population communale qui s'explique, notamment depuis 2008 par un solde naturel et un solde entrées/sorties positifs et en nette augmentation. De nombreux ménages sont venus s'installer sur le territoire communal et continuent de s'installer tout en donnant naissance à des enfants.

1.3 Structure de la population

L'analyse de l'évolution des effectifs des différentes classes d'âge de 2008 à 2013 permet de dégager les mouvements démographiques structurels de la commune et de vérifier dans quelle tendance ils se situent. Martainneville a une population jeune mais vieillissante.

- Une représentation de la population jeune : 23% des habitants ont entre 0 et 14 ans. Cette tranche d'âge est en légère augmentation entre 2008 et 2013 car la commune a accueillie plus de jeunes ménages avec des enfants, tout en voyant son solde naturel augmenter avec un taux de variation annuelle de +1.4.
- Une légère augmentation des 15-29 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans. Ces tranches d'âge représentent plus de la moitié des habitants de la commune ce qui signifie que la commune est toujours attractive. En effet, les 45-59 ans correspondent aux jeunes ménages qui se sont installés au début des années 1980 et qui ont contribué à rajeunir la population du village.
- Une augmentation de la population de 60 ans et plus. Cette tranche d'âge est en augmentation entre 2008 et 2013 ; elle représente près de 18% de la population communale.

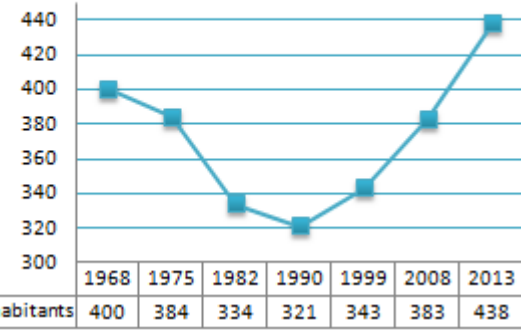
1.4 Taille des ménages

L'évolution démographique de la commune a également des répercussions sur la taille des ménages. Au niveau national la tendance structurelle enregistre une baisse du nombre moyen de personnes par logement. Différents phénomènes permettent d'expliquer cette évolution :

- La croissance du nombre de familles monoparentales ;
- Le phénomène de desserrement familial (départ des jeunes du foyer familial lors de l'entrée dans la vie étudiante ou active) ;
- Le vieillissement de la population.

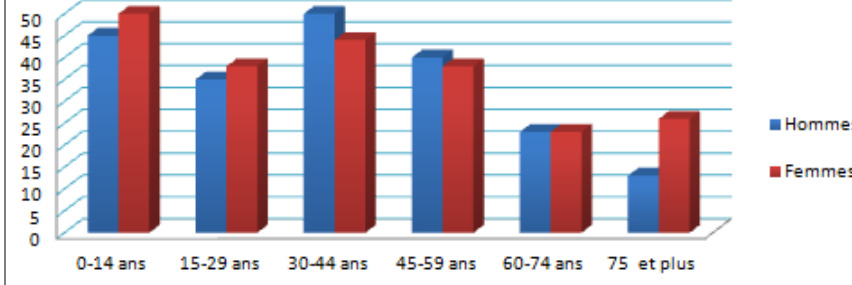
La diminution de la taille moyenne des ménages a connu deux périodes qui correspondent aux phases de déficit et de croissance démographique. En 2013, la commune compte en moyenne 2,64 personnes par ménage.

Evolution de la population de Martainneville de 1968 à 2013

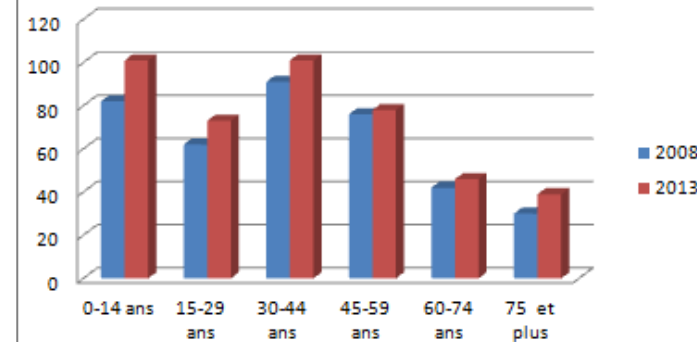


Périodes	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008	2008/2013
Evolution de la population	-50	-13	+22	+40	+55
Taux de variation annuel du au solde naturel	+0,3	-0,2	+0,7	+0,9	+1,4
Taux de variation annuel du au solde apparent des entrées et sorties	-2,2	-0,3	+0,1,	+0,4	+1,2

Evolution de la population par sexe et âge en 2013



Evolution de la population par âge entre 2008 et 2013



Population en 2013	Hommes	%	Femmes	%
0-14 ans	45	21,1	56	24,9
15-29 ans	35	16,4	38	16,9
30-44 ans	57	26,8	44	19,6
45-59 ans	40	18,8	38	16,6
60 à 74 ans	23	10,8	23	10,2
75 ans et +	13	6,1	26	11,8
Total	213	100	225	100

Années	Nombre moyen d'occupants par résidences principales
1968	3,39
1975	3,31
1982	2,88
1990	2,74
1999	2,72
2008	2,70
2013	2,64

	Population de 15 à 64 ans par type d'activités	
	2008	2013
Population active (15-64 ans)	244	274
Nombre d'emplois dans la zone	142	101
Actifs ayant un emploi dans la zone	156	186
Indicateur de concentration d'emploi (%)	90.8	54.5
Chômeurs	18	20
Taux d'activités parmi les 15 ans ou + (%)	57.8	61.1
Taux de Chômage (%)	10.4	9.8

	2008	2013
Ensemble	244	274
Actifs en %	70.9	74.8
dont actifs ayant un emploi en %	63.5	67.5
dont chômeurs en %	7.4	7.3
Inactifs en %	29.1	25.2
dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7.0	5.1
dont retraités ou préretraités en %	8.6	6.9
autres inactifs en %	13.5	13.1

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	2008	%	2013	%
Ensemble	156	100	186	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	27	17,3	20	10.75
dans une commune autre que la commune de résidence	129	82,7	166	89.25
située dans le département de la résidence	98	75.97	137	82.53
située dans un autre département de la région de résidence	1	0.78	2	1.20
située dans une autre région en France métropolitaine	30	23.25	27	16.27
située dans une autre région hors de France métropolitaine (DOM, TOM , étranger)	0	0.00	0	0,00

L'emploi salarié en % par secteur d'activités en 2013	Zone d'emploi Vallée de la Bresle-Vimeu	Département de la Somme	Martainneville
Agriculture	4	4.1	2.3
Industrie	35.3	17.2	83.7
Construction	5.7	5.9	2.3
Commerce, transports, services divers	31.3	38.3	2.3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	23.8	34.5	9.3

2. Caractéristiques économiques

2.1 Emploi

En 2013, on constate une augmentation de la population active par rapport à 2008 (+ 30 actifs). Le taux d'activité a augmenté entre 2008 et 2013 passant de 57.8% à 61.1%. Parallèlement, le taux de chômage est resté stable malgré la crise économique de 2008.

Tous ces éléments témoignent de l'attractivité de la commune. Martainneville accueille de nombreux ménages ayant un emploi et la qualité du maillage routier permet aux habitants du village de se rendre facilement sur leur lieu de travail.

Néanmoins, Martainneville apparaît comme ayant principalement une vocation résidentielle.

En effet :

- l'indicateur de concentration d'emploi dans la zone (nombre d'emplois offerts dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone est en diminution (de 90.8 % à 54.5%) ;
- le nombre d'actifs ayant un emploi dans le village est en diminution (de 27 à 20) entre 2008 et 2013 ;
- la grande majorité des actifs résidents dans la commune travaille à l'extérieur (89,25%).

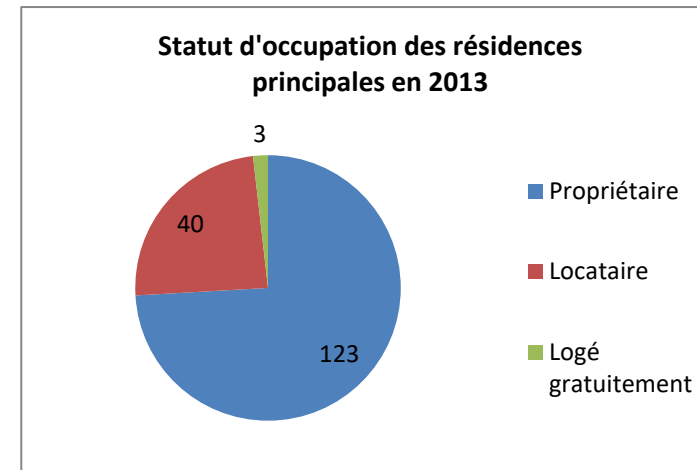
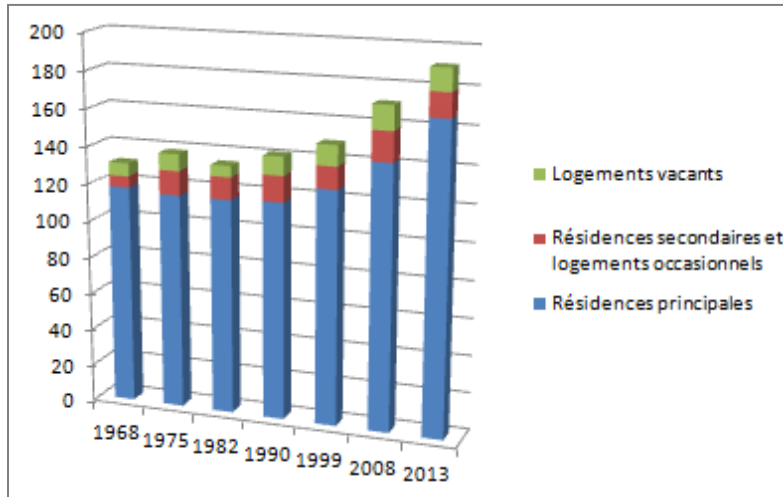
Les emplois de la commune occupent environ 17% des résidents actifs, la majorité en lien avec l'industrie et les services. Une majorité des actifs résidents travaille donc dans les pôles d'emploi proches (Abbeville, vallée de la Bresle Vimeu), dans les domaines du commerce, de l'industrie et de l'administration publique.

2.2. Secteurs d'activités

La commune dispose de diverses activités économiques. Sur le territoire communal on retrouve :

- 3 agriculteurs ;
- 2 zones d'activités :
 - au lieu-dit chemin de Tours : 1 entreprise Bordage (coopérative agricole privée)
 - au lieu-dit Les grandes Pièces d'Hervelay : 1 entreprise LTV (plateforme de logistique), 1 coopérative agricole Calipso
- 1 dépôt pour la coopérative agricole Noriap (stockage de céréales pendant les moissons)
- 1 plombier-chauffagiste ;
- 1 garagiste ;
- 1 couvreur ;
- 1 antiquaire ;
- 1 café-tabac

Les activités économiques de Martainneville témoignent de l'importance de l'activité agricole dans l'économie locale.



3. Parc de logements

3.1 Evolution du parc de logements

Le parc de logements de Martainneville a suivi une évolution conforme à la démographie. Il a donc augmenté de façon continue entre 1975 et 2013 (+53) et importante pour accompagner la croissance démographique depuis 1990 (50 logements construits). Il est composé essentiellement de résidences principales (86.9 %) représentées par des maisons individuelles. Le taux de logements vacants (6.3%) est inférieur à celui du département (7.8%) et a diminué entre 2008 et 2013.

La typologie des résidences principales a évolué entre 2008 et 2013 avec une augmentation des appartements (5 en 2008 contre 12 en 2013). Le nombre de pièces a donc évolué en ce sens : toujours une majorité de 4 et 5 pièces ou plus mais en légère diminution avec à contrario une augmentation des 2 et 3 pièces (respectivement + 3 deux pièces et +20 trois pièces). Ces changements sont à lier aux modes de vie qui évoluent (dessalement des ménages, plus de familles monoparentales, vieillissement de la population).

3.2 Structure du parc de logements

L'analyse de la structure par âge du parc de logements permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc (Source : INSEE 2013).

Globalement Martainneville a connu 3 grandes phases dans le développement de son parc de logements :

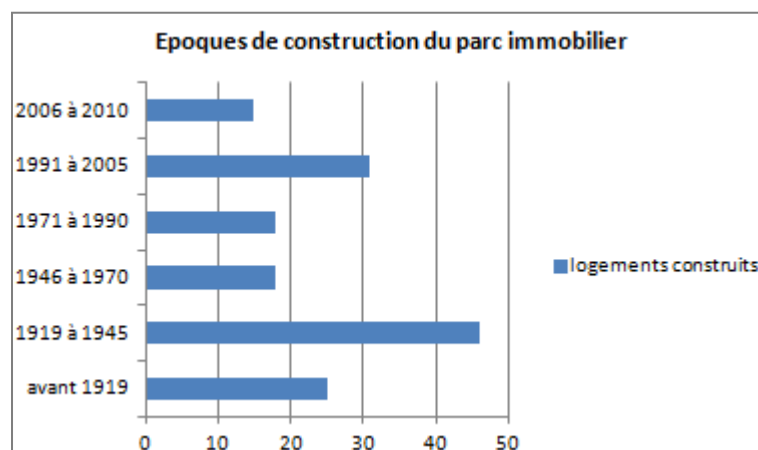
- Avant 1919 : en 2013, le parc de logements est composé d'environ 16.3% de logements construits avant 1919. Cette proportion s'explique par le fait que la commune ait été relativement épargnée par les deux grandes guerres ;
- De 1919 à 1945 : en 2013 30.1% du parc de logements a été construit entre 1919 et 1945. Un peu moins de la moitié des constructions du village disposent donc d'un bâti antérieur à 1945 présentant une architecture de qualité avec des toitures en ardoises ou tuile mécanique de couleur orange et des façades en briques ;
- De 1991 à 2005, sous l'impulsion du phénomène de rurbanisation et pour accompagner la période de croissance démographique, la demande en logements croît (31 logements construits). Implantée de façon plus diffuse au cœur du village, les formes et l'architecture contemporaine ont également diversifié le paysage urbain du village.

Le village est donc structuré par deux grands types de logements : les logements anciens, qui représentent près de 47% du parc et les logements contemporains qui représentent près de 53% du parc offrant ainsi un paysage architectural de grande qualité (par la présence des logements anciens) et diversifié (par la présence de l'architecture contemporaine).

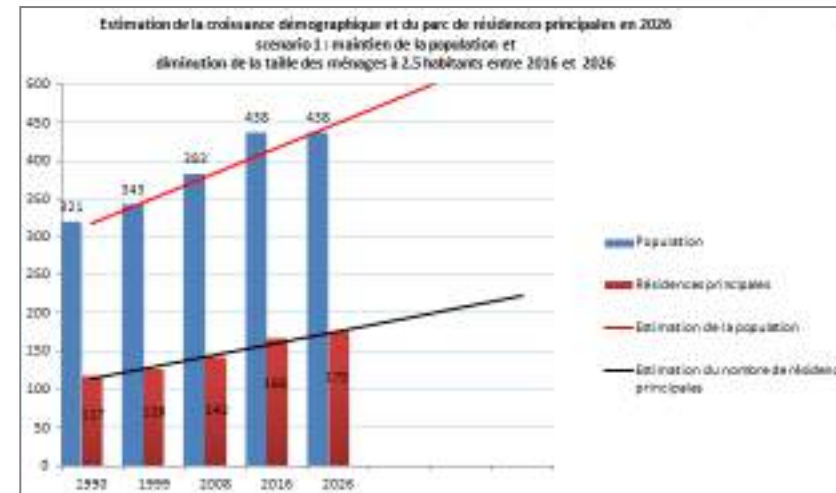
3.3 Statut des occupants

La grande majorité des occupants des résidences principales sont propriétaires (74.1%), 24.1% sont locataires et 1.8% sont logés à titre gratuits. A noter, entre 2008 et 2013, parmi les locataires, 9 sont logés dans des logements HLM ce qui n'existaient pas en 2008.

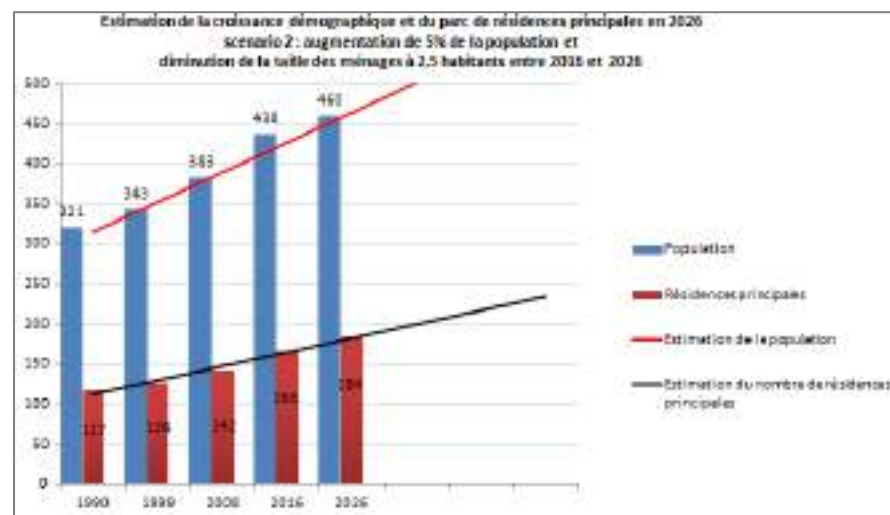
	1975		1982		1990		1999		2008		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parc de logements	138	100	134	100	141	100	149	100	171	100	191	100
Résidences principales	116	84,0	116	86,6	117	83,0	126	84,6	142	83	166	86.9
Résidences secondaires	13	9,4	12	8,9	14	9,9	12	8,0	16	9,4	13	6.8
Logements vacants	9	6,6	6	4,5	10	7,1	11	7,4	13	7,6	12	6.3



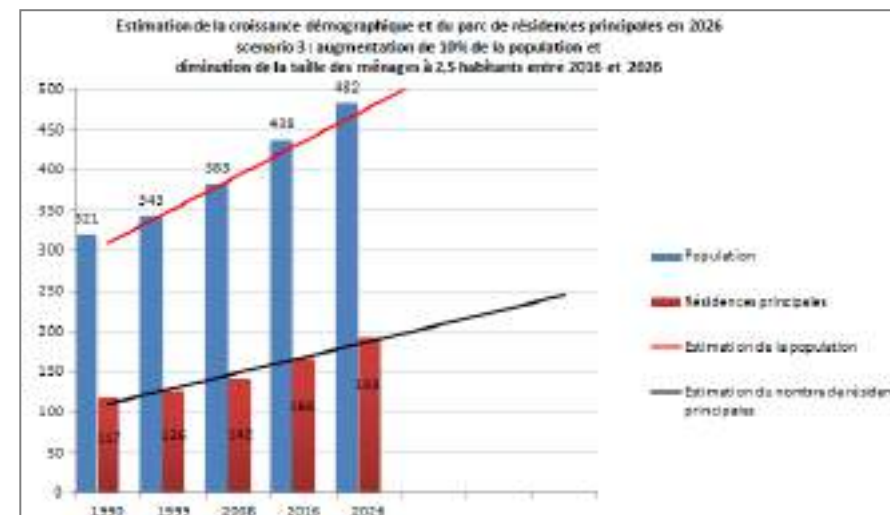
Comparaison de l'évolution du parc de logements avec la croissance démographique de 1990 à 2013	1990/1999	1999/2008	2008/2013
Croissance de la population (valeur ajoutée)	22	40	55
Croissance de la population (%)	6,85%	11,66%	14,36%
Croissance du parc de résidences principales (Valeur ajoutée)	9	16	24
Croissance du parc de résidences principales (%)	7,69%	12,69%	16,90%
Croissance du parc de résidences principales en moyenne par an (%)	0,85%	1,41%	3,38%
Gain d'habitant pour un logement	2,4	2,5	2,29



Nombre d'Habitants	Besoins en logements	Rythme annuel de construction	Besoins foncier en m ²	Superficie totale en hectares
438	9	0,9/an	5 760	0,57 hectares



Nombre d'Habitants	Besoins en logements	Rythme annuel de construction	Besoins foncier en m ²	Superficie totale en hectares
460	18	1,8/an	11 520	1,15 hectares



Nombre d'Habitants	Besoins en logements	Rythme annuel de construction	Besoins foncier en m ²	Superficie totale en hectares
482	27	2,7/an	17 280	1,72 hectares

4. Définition des perspectives d'évolution

4.1 Analyse de l'évolution démographique de 1990 à 2013

Le parc de logements de Martainneville a suivi l'évolution de la population. Il a donc fortement augmenté pour accompagner la croissance démographique de la période 1990-2013.

4.2 Perspectives d'évolution

Martainneville a dépassé sa population de 1968.

En effet, durant cette période la commune connaît une augmentation de 117 habitants, soit près de 5 nouveaux habitants par an pendant 23 ans. Sa situation et la qualité du cadre de vie confèrent à cette commune une grande attractivité.

Trois scénarios ont été étudiés pour déterminer les perspectives d'évolutions démographiques et du parc de résidences principales.

Le scénario 1 correspond à un maintien de la population qui s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages à 2,5 habitants par logement sur la période 2016-2026. Il serait alors nécessaire de construire 9 logements et de réserver 0,57 hectare de surface urbanisable sur la base de 640 m² par logement.

Le scénario 2 correspond à une augmentation de 5% de la population qui s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages à 2,5 habitants par logement sur la période 2016-2026. Il serait alors nécessaire de construire 18 logements et de réserver 1,15 hectares de surface urbanisable sur la base de 640 m² par logement.

Le scénario 3 correspond à une augmentation de 10% de la population qui s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages à 2,5 habitants par logement sur la période 2016-2026. Il serait alors nécessaire de construire 27 logements et de réserver 1,72 hectares de surface urbanisable sur la base de 640 m² par logement.

4.3 Besoins

De 1990 à 2013, le rythme de construction moyen est de 2,13 logements par an.

La commune souhaite augmenter sa population et atteindre 482 habitants en 2026 soit une augmentation de 10 %. Pour atteindre cet objectif, Martainneville doit prévoir l'accueil de 44 habitants supplémentaires (438 habitants pour la population actuelle en 2016).

Ce sont donc environ 27 logements qui seront nécessaires sur la période 2016-2026 pour répondre à l'objectif communal, soit un rythme de construction annuel de 2,7 logements par an, rythme supérieur au rythme actuel de construction de la commune sur la période 1990 à 2013.

Si l'on transforme ces besoins de logements en consommation de terrains, en tenant compte d'une taille moyenne de parcelles de 640 m², les besoins sont de l'ordre de 1,72 hectares.

La commune dispose pour le moment de 17 295 m² de dents creuses, ce qui correspond aux besoins du projet communal.

Détermination des objectifs quantitatifs de la commune	Estimation du nombre de parcelles	Superficie totale		Superficie moyenne à la parcelle en m ²	Estimation du nombre de maisons	Estimation du nombre d'habitants supplémentaires
		m ²	Ha			
Estimation des dents creuses	11	17 295 m ²	1,72	640	27	44

Carte 16 : Recensement des parcelles disponibles au cœur du périmètre bâti de la commune



PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET EVALUATION DES INCIDENCES

1. Enjeux du diagnostic

1.1 Conclusions du diagnostic

Le diagnostic préalablement établi nous permet d'énoncer une série d'enjeux présents sur le territoire de Martainneville que la Carte Communale doit prendre en considération.

Le diagnostic a permis d'établir les conclusions suivantes :

Les principales caractéristiques et enjeux de la commune sont :

- un territoire rural dominé par de vastes plateaux agricoles ;
- un territoire bien desservi et proche de bassins d'emplois ;
- un territoire dont la population augmente depuis 1990 ;
- quelques activités économiques ;
- une agriculture ressource importante pour la commune ;
- un potentiel de dents creuses important qui permet d'éviter l'étalement urbain et de conforter la morphologie urbaine.

La commune de Martainneville essentiellement rurale souhaite aujourd'hui :

- un développement le plus harmonieux possible ;
- accueillir de nouveaux habitants et permettre le développement du village, environ 46 habitants supplémentaires en 10 ans ;
- respecter les activités agricoles présentes sur le territoire ;
- valoriser son patrimoine naturel.

1.2 Choix retenus

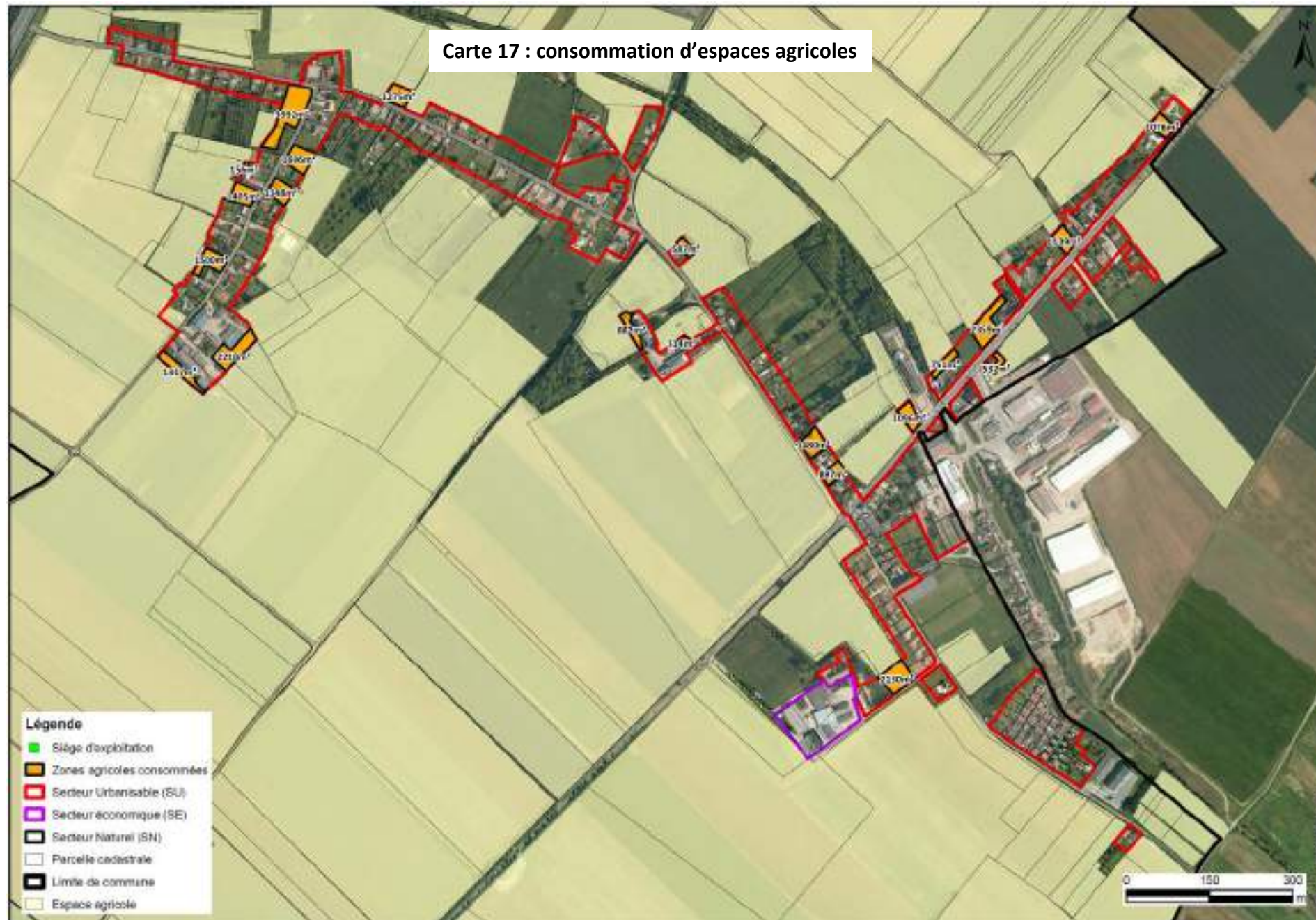
1. En matière de besoin :

- de 1990 à 2013 le rythme de construction moyen est de 2,13 logements construits par an,
- l'**objectif** en matière de population est de **482 habitants en 2026** ;
- il faut donc **prévoir** l'accueil de **44 habitants supplémentaires** (438 habitants pour la population AU 1^{ER} JANVIER 2016) ;
- et **construire** environ **27 logements** sur la période 2016-2026 pour répondre à l'objectif communal ;
- ce qui correspond à un **rythme de construction annuel de 2,7 logements**, (rythme supérieur à celui de la période 1990-2013) ;
- soit une **consommation totale** de terrains de **1,72 hectares**, en tenant compte d'une taille moyenne de parcelles de 640 m² ;
- **11 dents creuses pour une superficie de 17 295 m²** ont été identifiées.

Le projet communal représente donc une superficie totale de 1,72 hectares incluant l'ensemble des dents creuses.

2. L'élaboration du projet :

- 7 réunions ayant eu lieu du 25 mars 2011 au 13 mai 2016, ont été mises en place pour élaborer le projet de carte communale ;
- les mesures prises pour élaborer le plan de zonage sont les suivantes :
- **principe d'égalité du citoyen devant la loi** ;
- **pour toutes les parcelles profondeur de 40 m des parcelles** à partir du front de rue **ou limite de la parcelle si la profondeur est inférieure à 40 m** pour éviter toute urbanisation en double rideau générateur de conflits de voisinage ;
- **renforcer la continuité du front urbain et la morphologie urbaine** de Martainneville;
- **la préservation de son identité rurale** ;
- une réflexion sur le devenir de la commune à horizon 10 à 15 ans ;
- **densifier l'habitat et limiter la consommation de foncier** ;
- **permettre la réalisation et le développement d'un projet économique** au nord de la commune sur le lieu-dit au chemin de Tours par une zone classée en Secteur Economique.



2. Justifications du projet

2.1 Classement des secteurs

La commune compte 438 habitants en 2013. L'objectif est d'atteindre 482 habitants, soit une augmentation d'environ 1% par an pendant 10 ans.

Martainneville de par sa situation doit bénéficier du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural.

Eu égard aux enjeux définis et aux contraintes prises en compte pour le développement communal futur, la carte communale classe la majeure partie du territoire en Secteur Naturel (SN), exception faite des secteurs préalablement identifiés comme étant caractéristiques de l'implantation urbaine de Martainneville, et qui sont classés en Secteur Urbanisable (SU).

Le Secteur Urbanisable correspond aux Parties Actuellement Urbanisées de Martainneville. On retrouve les rues suivantes : rue de Vismes-au-Val, rue d'en Haut, rue de l'Eglise, place de la Mairie, rue d'Hervelay, route nationale n°28, avenue des Acacias, avenue des Platanes et avenue des Sorbiers.

Les deux zones classées en Secteur Economique (SE) au lieu-dit au chemin de Tours et au lieu-dit Les grandes pièces d'Hervelay correspondent à la volonté de permettre le développement des activités économiques existantes et futures.

2.2 Justification du projet au regard des dispositions du Règlement National de l'Urbanisme

Principe d'équilibre

Le projet communal respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages et ce dans un souci de respect des objectifs du développement durable.

En effet, la Carte Communale de Martainneville prévoit suffisamment de zones constructibles pour répondre aux besoins futurs de la commune en matière d'habitat tout en préservant l'ensemble des espaces naturels et agricoles ; tous classés en secteurs naturels.

Les 1,72 hectares permettant de répondre au projet communal représentent environ 0,22% du territoire communal. L'espace naturel et forestier n'est pas réduit, la majorité des terrains concernés par le secteur urbanisable sont issus de dents creuses.

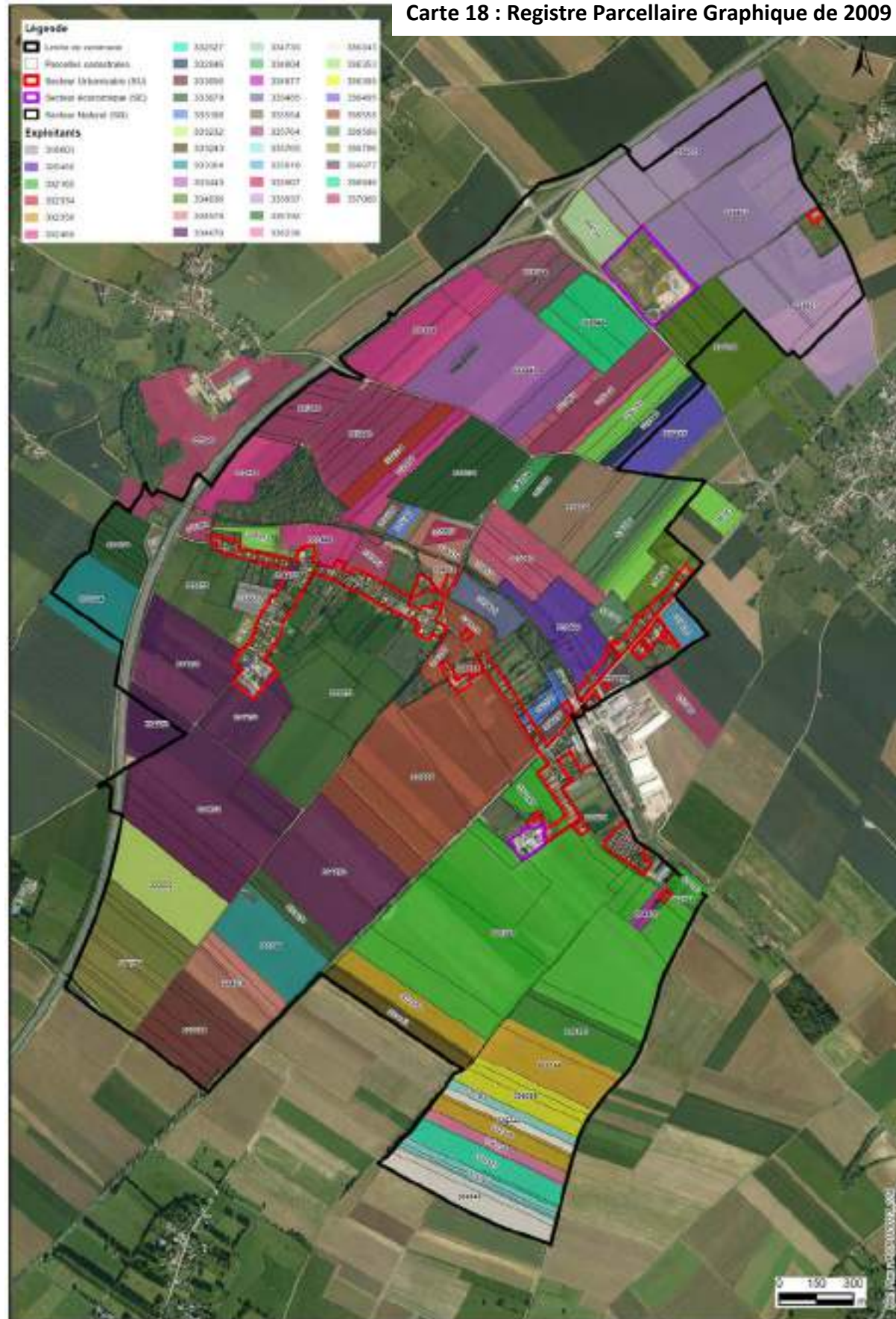
Le secteur économique représente environ 1,03 % du territoire communal soit 7,73 hectares. Il ne réduit pas l'espace naturel et forestier et correspond au site actuel de la zone d'activité sans activité de la commune.

Principe de diversité et de mixité sociale

La Carte Communale ne disposant pas de règlement ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Elle permet avant tout de déterminer les secteurs urbanisables, naturels et le cas échéant un secteur voué aux activités économiques incompatibles avec le voisinage.

Justification des choix retenus

Carte 18 : Registre Parcellaire Graphique de 2009



Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces

L'un des objectifs communaux est d'intégrer dans le secteur urbanisable les dents creuses et ainsi de préserver les terres agricoles. Le projet veille avant tout à conforter la morphologie urbaine du village et éviter ainsi un étalement urbain. L'utilisation du sol est donc économe et permet la maîtrise de l'expansion urbaine.

28 150m² de surfaces agricoles ont été consommées sur des terres ayant une faible valeur agronomique puisqu'en occupation actuelle du sol majoritairement en pâture, quelques zones en cultures sont également consommées.

Il est à souligner que ces parcelles de part leur localisation au sein des Parties Actuellement Urbanisées de Martainneville permettront de conforter la forme urbaine du village, elles ne s'inscrivent pas dans un processus d'extension du village. Seules les parcelles situées sur des secteurs disposant d'un réseau ancien nécessiteront des travaux de renforcement ou d'extension de réseaux.

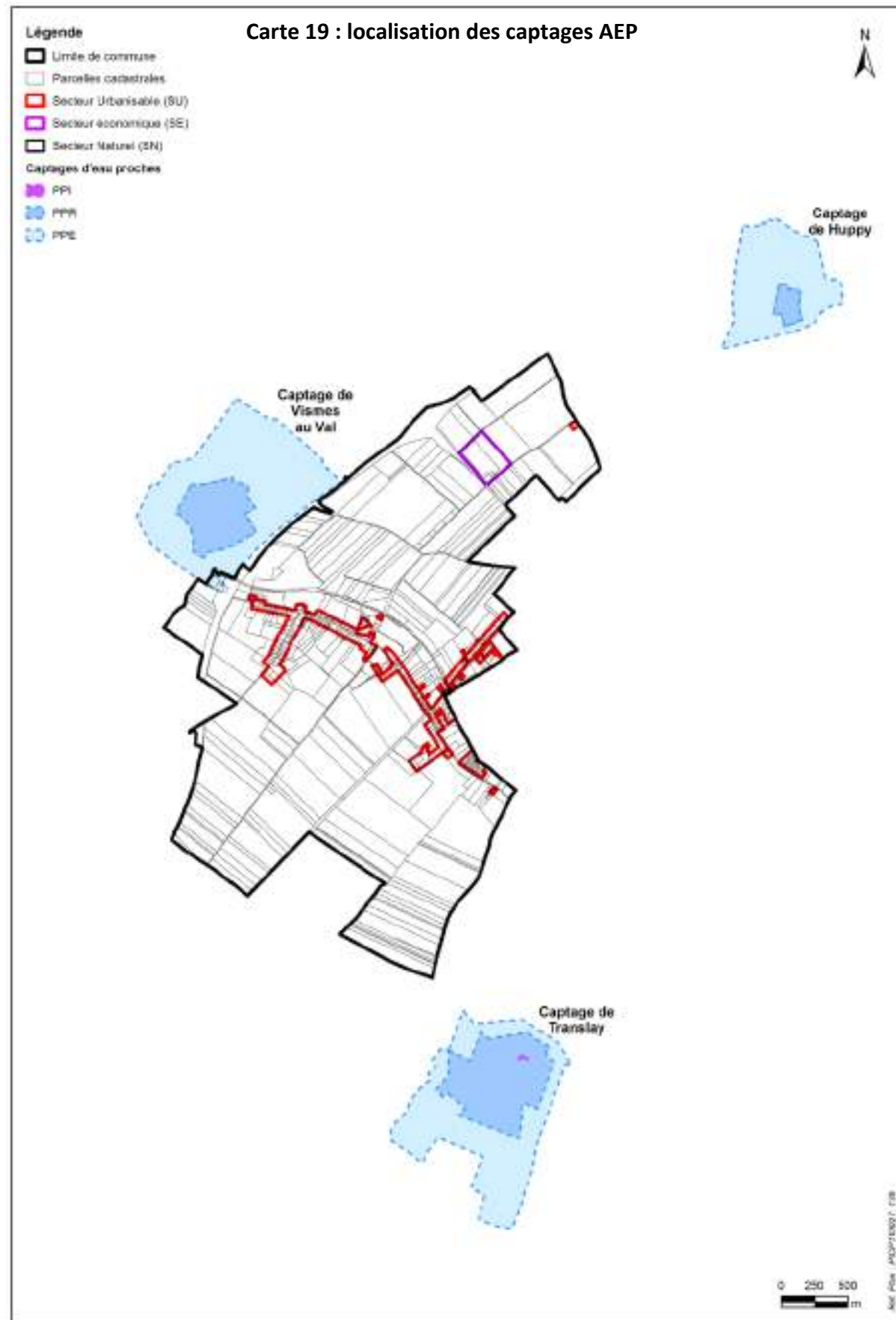
Analyse de l'importance de l'activité agricole

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2009 la superficie totale des îlots agricoles représente environ 627,19 hectares soit 83,50% de la superficie totale de Martainneville (751 hectares). La superficie de la Zone Constructible est d'environ 27,12 hectares soit 3,62% de la superficie communale.

L'impact du projet communal sur l'activité agricole en 2009 est moindre dans la mesure où les 28150 m² de superficie agricole ouverte à l'urbanisation représentent environ 0,45% des îlots agricoles déclarée au RPG de 2009.

L'objectif de population de 482 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur l'activité agricole.

Justification des choix retenus



3. Incidences du projet

3.1 Ressource en eau

La commune de Martainneville est alimentée en eau potable par le captage de Huppy aux coordonnées (Lambert 2) X : 557913.92 et Y : 2558818.91, un nouveau captage est prévu à Limeux mais non mis en service. L'urbanisation de Martainneville n'est pas incluse dans les périmètres de protections, qu'ils soient immédiats, rapprochés ou éloignés, de ce fait le projet de carte communale n'aura donc pas d'impact.

La consommation actuelle (données transmises par le SIAEP région Huppy) annuelle est de 18 589 m³ environ pour une population de 438 habitants ce qui représente environ 50,93 m³ par jour.

Pour une population portée à 482 habitants la consommation annuelle est estimée à 20 448 m³. On passe donc à une consommation de 56,02 m³ par jour soit une augmentation de 5,09 m³ par jour de consommation d'eau potable.

Le captage de Huppy est protégé par une DUP du 23/10/92. L'autorisation mentionne un débit journalier de 410 m³/j.

L'objectif de population de 482 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur les capacités d'alimentation en eau potable.

3.2 Eaux usées

L'ensemble du territoire communal est en Assainissement Non Collectif. L'équipe municipale a souhaité avant tout y conforter la morphologie urbaine existante et densifier les dents creuses du village. Aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'aura une superficie inférieure à 600 m². De plus la profondeur des parcelles de 40 m permet la mise en place de système d'Assainissement Non Collectif.

L'objectif de population de 482 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur les eaux usées qui seront gérées à la parcelle via un dispositif d'Assainissement Non Collectif.

3.3 Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sur la commune de Martainneville est présentée en pièce n°1 du Schéma de gestion des eaux pluviales et sur le plan en annexe 4 dudit schéma. ATTENTE DE DECISION COMMUNE

Deux axes parallèles principaux de collecte des eaux pluviales apparaissent sur Martainneville : la rue de Vismes-au-Val et la Vimeuse, cours d'eau intermittent.

Des organes hydrauliques type avaloir ou buse guident les écoulements depuis les points bas de la rue de Vismes-au-Val jusqu'à la Vimeuse.

Quelques fossés ou caniveaux accompagnent ponctuellement les écoulements. La construction d'environ 28 logements supplémentaires va entraîner une augmentation du phénomène de ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations du sol (construction des maisons, eaux de toiture, voirie interne).

Une gestion amont des flux d'eaux pluviales permet de limiter l'augmentation du phénomène de ruissellement. C'est pourquoi le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales préconise des techniques alternatives à mettre en œuvre en fonction du projet ainsi qu'un bon entretien du système existant.

La grande majorité des parcelles ouvertes à l'urbanisation ne présenteront pas de productions d'eaux pluviales très importantes. En effet, l'objectif communal est avant tout de densifier le tissu urbain par la construction des dents creuses.

L'objectif de population de 482 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur les eaux pluviales qui seront gérées à la parcelle via les techniques préconisées par le Schéma de Gestion des eaux pluviales de Martainneville.

Justification des choix retenus



3.4 Inondations

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques n'est en cours sur le territoire communal. Quelques secteurs du village sont susceptibles de connaître des inondations. Les dysfonctionnements chroniques présents sur la Commune de Martainneville correspondent à :

- l'érosion des chemins d'eau (chemins, sentiers, fossés) liée à l'accélération des écoulements dans les axes suivant la pente ;
- la stagnation d'eau dans des chemins perpendiculaires à la pente, suite à la suppression des exutoires ;
- l'érosion liée à une modification des chemins d'eau qui amène une quantité d'eau plus importante en des points sensibles.

Le projet urbain de Martainneville n'aura pas d'incidences sur les risques inondations par débordement et ruissellement dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation ne sont pas concernés par ces risques.

L'objectif de population de 482 habitants à horizon 10 à 15 ans n'augmentera pas le risque d'inondation sur Martainneville.

3.5 Milieux naturels

On trouve la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire communal. Il s'agit la ZNIEFF de type 2 : « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » sur la pointe centre ouest.

A proximité immédiate du territoire communal (à moins de 7km) on retrouve la ZNIEFF de type 1 : « Larris de la vallée de Canvrière et bois associés ».

La ZNIEFF 2 est située en dehors des Parties Actuellement Urbanisées de Martainneville. Elle est classée en Secteur Naturel et est relativement éloignée des constructions. De plus, l'autoroute A28 fait office de barrière physique entre la ZNIEFF et le territoire urbanisé de la commune.

L'objectif de population de 482 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur les milieux naturels.

3.6 Paysages

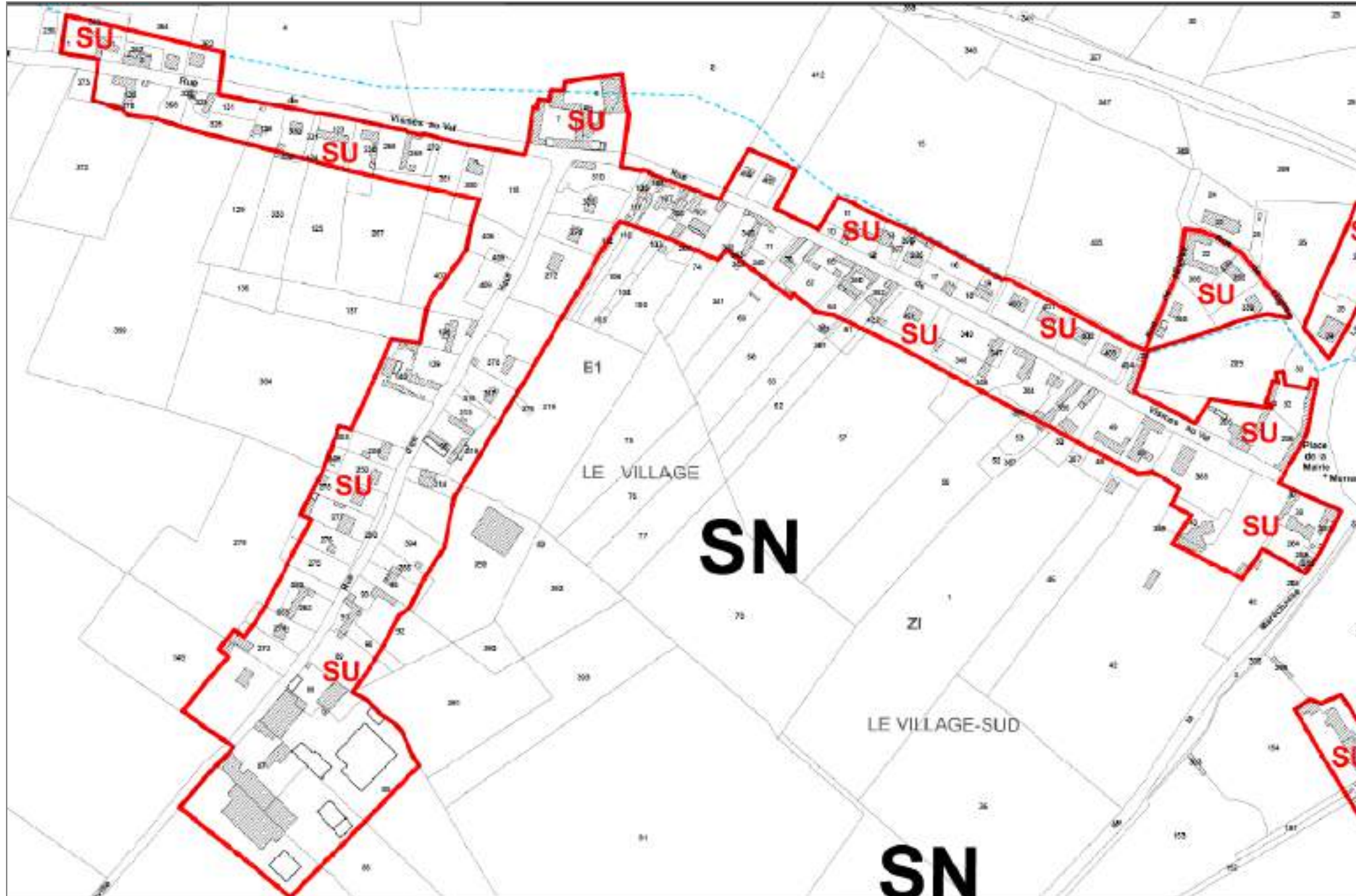
Le projet n'aura pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée. La volonté municipale est également de préserver l'identité rurale du village. C'est pourquoi les secteurs ouverts à l'urbanisation ne concernent pas ou peu de secteurs liés à l'activité agricole.

Le Secteur Urbanisable a préservé les différentes entités paysagères notamment par la densification des constructions privilégiant l'habitat regroupé, en limitant notamment son zonage à l'espace urbain existant ou en évitant l'étalement urbain. En dehors de la limitation de son étendue, l'absence de règlement pour la Carte Communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage.

3.7 Patrimoine bâti

La construction de maisons neuves sur le village sera gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U), ce qui permettra de diversifier le patrimoine bâti de Martainneville. Ces incidences seront toutefois assez faibles.

Du fait de l'absence de règlement, la carte communale ne dispose pas de moyens particuliers pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti.



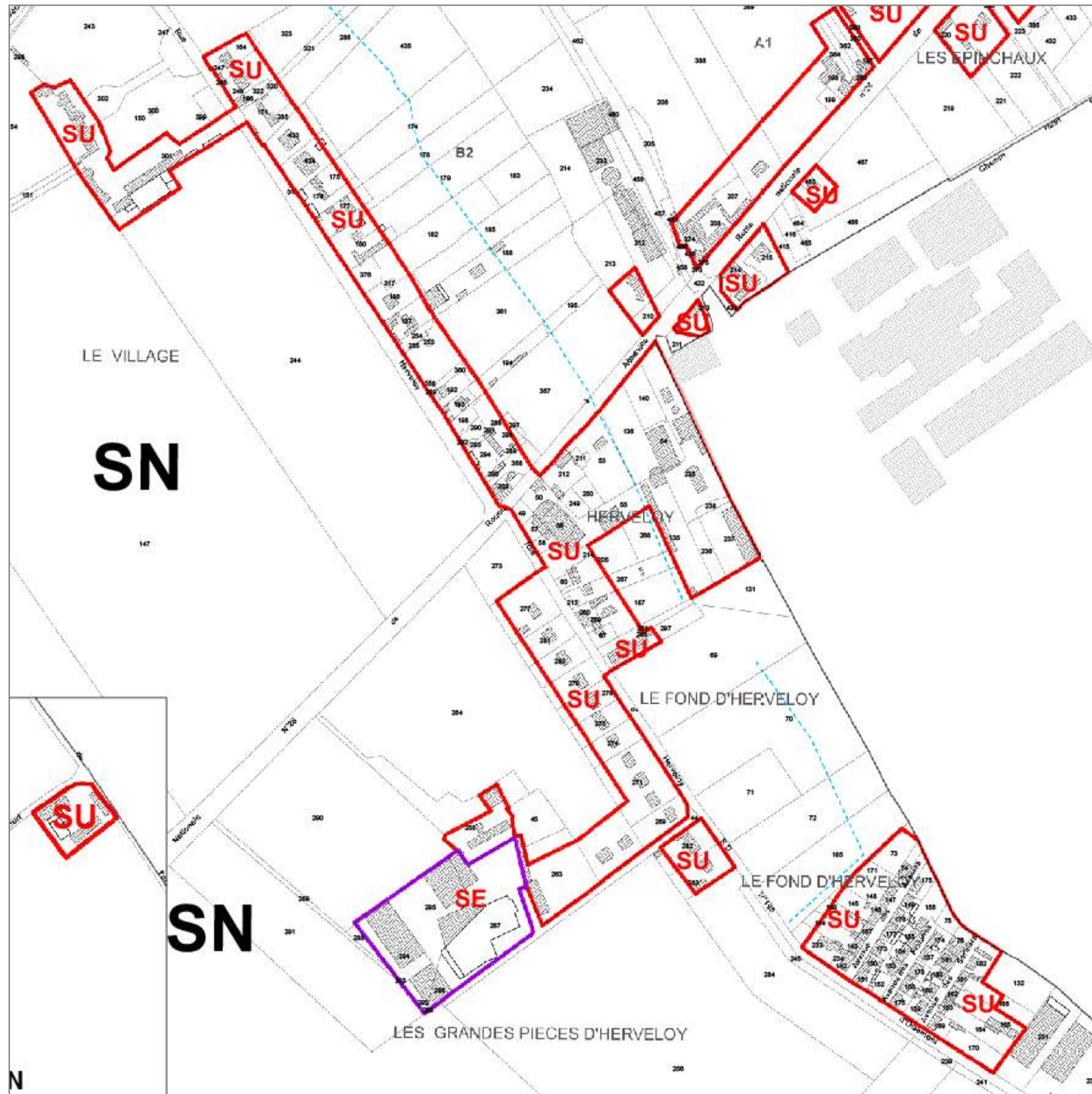
4. Parti d'aménagement

4.1 Rue d'en Haut et rue de Vismes-au-Val

Ce secteur situé en entrée du village possède un potentiel urbanisable important.

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d'éviter une urbanisation en double rideau. Pour éviter toute urbanisation en double rideau le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur à partir du front de rue ou limite de la parcelle si la profondeur est inférieure à 40 m.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain, diversifier l'habitat existant et accueillir de nouveaux habitants dans un principe de développement durable et d'utilisation économe de l'espace, mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.



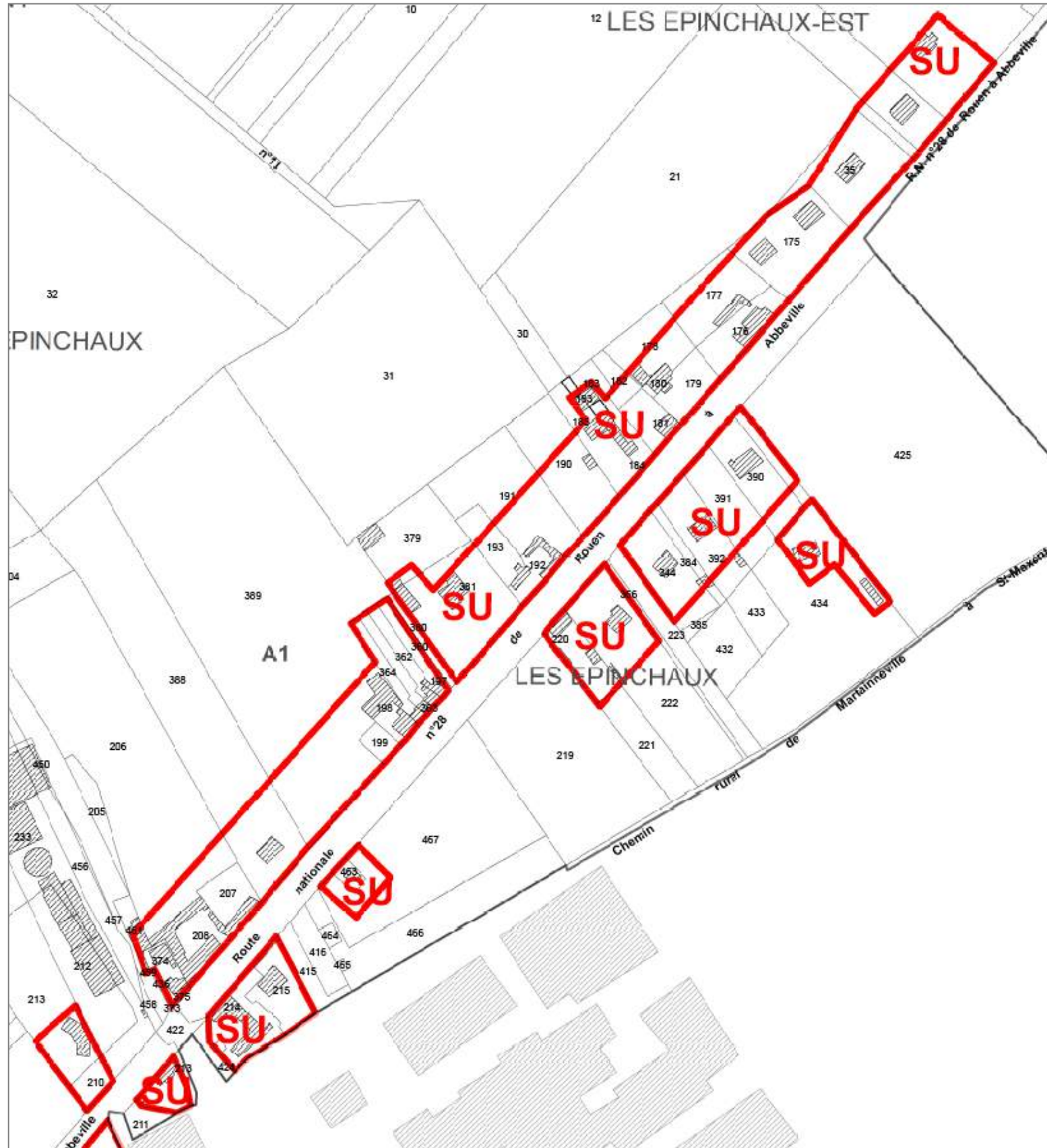
4.2 Rue d'Herveloy

Ce secteur situé au centre du village possède un potentiel urbanisable important.

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d'éviter une urbanisation en double rideau. Pour éviter toute urbanisation en double rideau le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur à partir du front de rue ou limite de la parcelle si la profondeur est inférieure à 40 m.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain, diversifier l'habitat existant et accueillir de nouveaux habitants dans un principe de développement durable et d'utilisation économe de l'espace, mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Justification des choix retenus



4.3 Route départementale 928

Ce secteur situé en entrée du village possède un potentiel urbanisable important.

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d'éviter une urbanisation en double rideau. Pour éviter toute urbanisation en double rideau le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur à partir du front de rue ou limite de la parcelle si la profondeur est inférieure à 40 m.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain, diversifier l'habitat existant et accueillir de nouveaux habitants dans un principe de développement durable et d'utilisation économe de l'espace, mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Justification des choix retenus



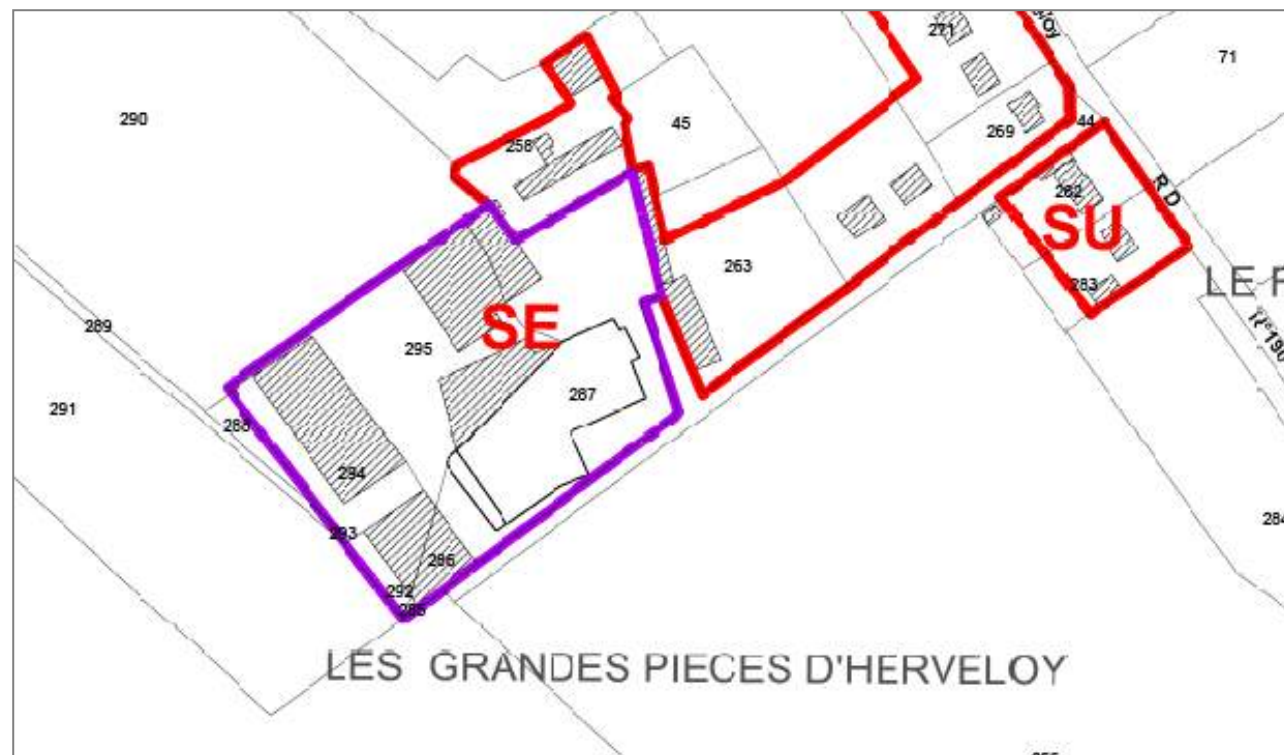
4.4 Secteur économique

La commune de Martainneville a décidé de conserver deux zones Secteur Economique (SE) pour maintenir et permettre le développement des activités économiques.


Le secteur SE à proximité du lieu-dit Au Chemin de Tours, constitue le secteur économique du village. Actuellement, la zone accueille une entreprise Ets Bordage (coopérative agricole privée).

La volonté de l'équipe municipale a été de permettre le développement des activités économiques existantes sur ce secteur, c'est pourquoi il a été décidé de mettre en place une zone spécifique réservé aux activités économiques

Le secteur SE au lieu-dit Les grandes pièces d'Herveley doit permettre la réalisation et le développement d'un projet économique au nord de la commune. Actuellement, la zone accueille une entreprise LTV (plateforme de logistique) et une coopérative agricole Calipso.



ANNEXES



Commune de Martainneville
CARTE COMMUNALE DE MARTAINNEVILLE

Maitre d'oeuvre : Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Intérrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, 20 rue de Barbentane, 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Référence plan : 138 Echelle : 1:2 000
 Projet : PICP110027 Date : 17/03/2017

Plan du réseau d'Adduction d'Eau potable

Eléments du réseau

□ Bypass incendie	— Diamètre des canalisations	□ Parcelaire cadastral
▲ Compteur	— NR	□ Limite de commune
▲ PI	— 60	
▲ Purgé	— 80	
▲ Tête	— 100	
▲ Vanne	— 125	
	— 150	
	— 200	

MODIFICATIONS

Description	Date	Responsable	Client

REÇU LE
17 OCT. 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

COPIE

Direction départementale des territoires et de la mer

Mission développement durable études et géomatique

Amiens, le 28 septembre 2016

Dossier suivi par : Pascal Devilly
Tel : 03 22 97 20 76 - Fax : 03 22 97 23 08
pascal.devilly@somme.gouv.fr

Monsieur le Maire,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme a examiné le projet de carte communale de Martainneville, lors de la séance du 27 septembre 2016.

Au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières, la commission a émis un avis favorable sur ce projet.

Le présent avis devra figurer au dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration de la carte communale de Martainneville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour *Asteris à l'usage*
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Monsieur Jean-Jacques Nantois
Maire de Martainneville
3, rue de Vismes
80140 MARTAINNEVILLE



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 025 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

Monsieur le Maire
Mairie
3 Rue de Vismes
80140 MARTAINNEVILLE

Amiens, le 01 septembre 2016

**Chambre d'Agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 49 00
Fax : 03 22 33 49 99

Réf. : AC/MB
Objet : Avis PLU
Affaire suivie par Yannick DECOSTER

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80000 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de MARTAINNEVILLE qui nous est parvenu le 4 Août 2016.

Bureau d'Estrées-Mons
Stade de l'Ira
2 domaine Brimelaud
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Ce projet attire plusieurs remarques de notre part :

DIAGNOSTIC AGRICOLE (CONNAISSANCE ET ETAT DES LIEUX DE L'ACTIVITE)

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70058
80200 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

En page 11, il est mentionné 1 Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), s'agissant de la coopérative linière CALIRA. Cela ne concorde pas avec les informations page 12 puisqu'il est représenté sur la carte 2 ICPE : CALIRA et une exploitation comprenant 150 vaches. Cette dernière devrait figurer en page 11 et mentionner la typologie animale.

En page 13, vous mentionnez « *Il s'agit d'exploitations de type polyculture avec ou sans élevage* ». Il est donc indispensable d'apporter des informations sur les exploitations relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Selon le régime auxquels sont soumis les élevages, des règles de distance d'éloignement sont imposées aux bâtiments hébergeant les animaux et leurs annexes vis-à-vis des habitations et locaux habituellement occupés par des tiers. Le principe de réciprocité, relevant de l'article L111.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) impose ces mêmes règles de distance pour toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole, vis-à-vis du bâtiment agricole en place. Par ce principe, la distance d'éloignement d'une habitation par rapport à un bâtiment agricole



diffère en fonction du régime dont dépend l'exploitation. De plus, il est affiché une exploitation avec 60 moutons. Celle-ci relève donc du RSD. Un périmètre devait alors figurer autour du bâtiment d'élevage (30m).

En page 14, il est précisé « *cette diminution de la SAU est importante : 40%* ». Il convient d'apporter une correction à cette formulation puisque la Surface Agricole Utilisée (SAU) n'est pas réduite, elle a seulement été reprise par un exploitant extérieur au territoire communal. Pour analyser cette situation, il est nécessaire de se référer à l'évolution de l'occupation du sol.

**Chambre d'agriculture
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville

00 Bd de la République
80000 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunhaat
80000 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de MARTAINNEVILLE compte actuellement 438 habitants. La commune souhaite une évolution démographique modérée de 10% d'ici 2026 (+1% par an pendant 10 ans) soit une augmentation de 44 habitants. La commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 1,72 ha environ pour atteindre cet objectif (27 logements à construire). Ces surfaces semblent être positionnées dans les dents creuses de la commune.

Les objectifs démographiques de la commune de MARTAINNEVILLE sont clairs mais un peu ambitieux.

CHOIX DE ZONAGE

Compte-tenu des éléments présentés et des cartes agricoles, les zones ouvertes à l'urbanisation ne semblent pas se rapprocher d'exploitations agricoles ni se situer sur des zones agricoles stratégiques. Par conséquent, aucune remarque n'est formulée sur le zonage.

Considérant que le document protège de manière significative l'agriculture et malgré les quelques remarques ci-dessus, nous émettons un **avis favorable** à votre projet de Carte Communale. Nous espérons que nos observations seront reprises afin que la prise en compte de l'agriculture dans la Carte Communale soit bien comprise et facilitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,



Daniel ROGUET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/03/1994

Siret 800 002 513 000 11

NAF 9411 Z

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambagri.fr

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS INTERREGIONAL
BRESLE YERES**

20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle
Tél: 02.35.94.02.76
Fax : 02.35.94.26.70

N° 16 05 06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE YERES**

DATE DE CONVOCATION :

19 juillet 2016

DATE D’AFFICHAGE :

19 juillet 2016

NOMBRE DE DELEGUES :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Le Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères s’est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au siège, le mercredi 27 juillet 2016 à 9h30 sous la présidence de M. ROUSSEL Christian, Président du Syndicat Mixte.

- **Etaient présents :** M. BACOUEL Jack (délégué titulaire), M. CAVE Daniel (délégué titulaire), M. CHAIDRON Gérard (délégué titulaire), M. JACQUES Laurent (délégué titulaire), M. MAQUET Emmanuel (délégué titulaire), M. MAUGER Jean (délégué titulaire), M. OUTREBON Patrick (délégué suppléant), M. ROUSSEL Christian (délégué titulaire), Mme TARIS Nicole (déléguée titulaire), M. TROLEY Jean Pierre (délégué suppléant).

- **Etaient absents ou excusés :** Mme LUCOT-AVRIL Virginie (déléguée titulaire), M. BECQUET Jean-Claude (délégué titulaire), M. BRIERE Alain (délégué titulaire), M. MARCHETTI José (délégué titulaire), M. QUENOT Jean-Claude (délégué titulaire), M. ROCHE Daniel (délégué titulaire), M. VIALARET Claude (délégué titulaire).

M. VIALARET Claude donne pouvoir à M. ROUSSEL Christian.

Mme TARIS Nicole a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

**AVIS SUR LA
DEROGATION ART. L 142-
4 DU CODE DE
L’URBANISME DE LA
COMMUNE DE
MARTAINNEVILLE**

Le Conseil municipal de Martainneville a délibéré le 5 novembre 2009 en prescrivant l’élaboration d’une carte communale. Elle souhaite aujourd’hui recueillir l’accord du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères pour la dérogation à l’article L. 142-4 du Code de l’Urbanisme.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l’article L142-4 du Code de l’Urbanisme,

Vu l’arrêté inter-préfectoral en date des 11 et 22 janvier 2013 portant publication du périmètre d’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Interrégional Bresle Yères,

Vu la délibération du 11 février 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Blangy-sur-Bresle a décidé de se doter de la compétence relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, notamment le paragraphe relatif à l’aménagement de l’espace au sein duquel la compétence « Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) : élaboration réalisation, modification et révision de documents d’urbanisme » a été ajoutée ;

Vu le dossier de demande de dérogation de la commune de Martainneville,

Suite à l’analyse du dossier présenté par la commune, le Comité Syndical exprime les avis suivants :

D’un point de vue général, le dossier apparaît mettre en avant une consommation des

espaces raisonnables, un respect de l'équilibre entre le développement des espaces et la préservation des espaces agricoles et forestiers. Martainneville, par sa situation, doit bénéficier du développement de l'habitat en milieu rural

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Autorise la demande de dérogation conformément à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Article 3 :

Notifie la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle et à Monsieur le Maire de Martainneville.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Dieppe au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Président

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,


C. ROUSSEL





ARRETE n°2017-01

prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration de la Carte Communale de Martainneville

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle,

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment les L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;
- le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-35 ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;
- l'ordonnance du 05 décembre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Joël GOSSET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André RAMBOURG en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- les pièces du dossier ;

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête sur les dispositions de l'élaboration de la Carte Communale de Martainneville.

ARTICLE 2 :

Monsieur Joël GOSSET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, siègera à la Mairie de Martainneville (Département de la Somme), où toutes les observations devront lui être adressées.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par Monsieur André RAMBOURG.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Martainneville et au siège de la Communauté de Communes pendant 31 jours consécutifs, du 25 mars au 24 avril 2017.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie, soit les :

- Mardi et jeudi de 16h00 à 18h00,
- Vendredi de 15h00 à 17h00,

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté au siège de la Communauté de Communes, situé 20, rue de Barbentane - 76 340 Blangy-sur-Bresle, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra également consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition en Mairie et au siège de la Communauté de Communes, ou les adresser au commissaire enquêteur qui les annexera au registre, à la Mairie de Martainneville :

- par écrit à l'adresse suivante : 3, rue de Vismes – 80140 Martainneville ;
- ou par mail, à l'adresse : mairie.martainneville@wanadoo.fr.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Martainneville :

- Le samedi 25 mars 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 04 avril 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 13 avril 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 24 avril 2017 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévue par l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les journaux suivants :

- Le Courrier Picard ;
- L'Eclairer ;
- L'Informateur ;
- Le Réveil de Neufchâtel-en-Bray.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents (format A2) visible de l'extérieur de la Mairie et du siège de la Communauté de Communes et apposé dans les lieux fréquentés par le public, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, dont l'adresse est <http://www.cc-blangysurbresle.fr>

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet de certificats d'affichage.

ARTICLE 8 :

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, les registres des observations, le rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Martainneville et au siège de la Communauté de Communes pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de la Région Normandie ;
- Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France ;
- Monsieur le Sous-préfet, chargé de l'arrondissement de Dieppe ;
- Monsieur le Sous-préfet, chargé de l'arrondissement d'Abbeville ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme.

Fait à Blangy-sur-Bresle,
Le 03 mars 2017

Le Président,



C. ROUSSEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE

AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

(SEINE-MARITIME)

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MARTAINNEVILLE

Enquête Publique

Le public est informé de ce que par arrêté intercommunal en date du 03 mars 2017, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur les dispositions de l'élaboration de la carte communale de la commune de Martainneville (Département de la SOMME).

L'enquête se déroulera à la mairie de Martainneville pendant une durée de 31 jours, du 25 mars 2017 au 24 avril 2017. Le dossier pourra être consulté aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Mairie, soit les :

- Mardi et jeudi de 16h00 à 18h00 ;
- Vendredi de 15h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté au siège de la Communauté de Communes, au 20 rue de Barbentane – 76340 Blangy-sur-Bresle, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur les registres d'enquête mis à leur disposition à la mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures susvisés, soit à les adresser au commissaire enquêteur en mairie de Martainneville ou à la Mairie de Martainneville aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale : 3, rue de Vismes – 80140 Martainneville ;
- Adresse mail : mairie.martainneville@wanadoo.fr

Monsieur Joël GOSSET, commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie :

- Samedi 25 mars 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 04 avril 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 13 avril 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 24 avril 2017 de 14h00 à 17h00.

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, un mois après la clôture de l'enquête.

Fait à Blangy-sur-Bresle, le 03 mars 2017

Le Président,



C. ROUSSEL

Joël GOSSET
Résidence Pierre Hamel
9, rue Montigny
76200 DIEPPE

Monsieur le Président de la Communauté de
Commune d'Aumale- Blangy sur Bresle
20, rue de Barbentane
BP 65
76430 Blangy sur Bresle

Dieppe le 28 Avril 2017

Objet :Enquête Publique
Élaboration de la Carte Communale de Martainneville

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au projet d'élaboration de la Carte Communale de Martainneville s'est déroulée entre le 25 Mars et le 24 Avril 2017, seulement deux personnes sont venues consulter le dossier sans déposer d'observation sur le registre mis à leur disposition.

Vous trouverez ci joint, mon rapport et conclusions, un exemplaire a également été envoyé ce jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le commissaire Enquêteur



Joël Gosset

**DÉPARTEMENTS de SEINE-MARITIME
et de la SOMME**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERRÉGIONALE
D'AUMALE-BLANGY sur BRESLE**

**Projet d'élaboration de la carte
Communale de Martainneville**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

*Enquête publique réalisée entre le 25 Mars et le 24 Avril 2017
Commissaire Enquêteur : Joël GOSSET*

MARTAINNEVILLE, commune Picarde de 438 habitants dans le Sud Ouest du département de la Somme, a intégré depuis 2009 la Communauté de Commune de Blangy sur Bresle qui depuis 2017 s'est transformée en Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale- Blangy sur Bresle en fusionnant avec la Com-Com voisine d'Aumale.

Traversée dans un axe Nord -Sud par la RD 928 (ex RN 28) reliant Blangy à Abbeville et la RD 190 orientée Est-Ouest, Oisemont – Dargnies, cette commune est marquée par l'héritage d'un passé industriel verrier du début du siècle dernier, avec un habitat typique de cité ouvrière à l'Est de cette route à grande circulation.

L'urbanisation s'est développée de façon linéaire principalement en bordure des RD 928 et 190, des maisons souvent accolées les unes aux autres, laissant par endroit quelques espaces vides qu'il est convenu d'appeler « dents creuses » le fond des parcelles est occupé dans la majeure partie des cas par des jardinets.

Quelques constructions sont cependant anciennes et antérieures au xx siècle, il s'agit du château datant du XVII et de l'église de style gothique, mais également des exploitations agricoles au nombre de deux ; puis, entre les années 1960 et 2011 des constructions « contemporaines » se sont implantées de façon diffuse en retrait des principales voies de circulation, on retrouve également une implantation pavillonnaire sous forme traditionnelle de lotissement le long de la RD 190 (rue d'Hervelay)

Alors que la commune de Martainneville connaît un déficit démographique entre les années 68 et 90 s'expliquant par une perte de dynamisme économique du bassin d'emploi d'Abbeville (situé à 23 km) depuis 1990, jusqu'à ce jour, on peut remarquer une phase croissante importante.

C'est un phénomène général, rencontré dans bon nombre de communes rurales, à savoir, le retour des citadins à retrouver un désir de campagne, favorisé qui plus est, dans le cas de Martainneville, par une infrastructure routière dans les années 2000, par la réalisation notamment de l'autoroute A 28 contribuant ainsi à se rapprocher en terme de temps de transport de l'agglomération Abbevilloise.

Le taux de chômage de la population est resté stable malgré la crise économique de 2008. Le nombre d'actif dans la commune est en légère diminution ; La commune disposant malgré tout de diverses activités économiques sur son territoire, ainsi on peut retrouver :

- 3 exploitations agricoles
- 2 zones d'activités sur lesquelles sont implantées 2 coopératives agricole et une entreprise de logistique
- 1 dépôt céréalier
- 1 artisan plombier chauffagiste
- 1 garagiste
- 1 couvreur
- 1 antiquaire
- 1 commerce café tabac

Pour accompagner l'évolution de la démographie, le parc de logement de Martainneville n'a cessé de progresser et selon des prévisions réalistes, le nombre d'habitants devrait atteindre en 2026 les 480 habitants, soit une augmentation d'environ 10 % de la population actuelle.

Pour éviter de se laisser déborder et posséder un outil de planification foncière, l'équipe municipale a entamé à partir de Janvier 2009 l'élaboration d'une Carte Communale.

Martainneville, Adhérente à la Communauté de Communes de Blangy sur Bresle qui par ailleurs possède la compétence « urbanisme » s'est tournée vers cette structure pour mener à bien son projet.

Le recensement des espaces disponibles sur le territoire communal fait apparaître 11 « dents creuses » représentant une superficie de 17295 m², quant aux besoins nécessaires au regard des prévisions de croissance démographique ils seraient d'environ de 17200 m² compte tenu d'une surface moyenne de 640m² par parcelle permettant ainsi à la commune d'ouvrir à l'urbanisation des terrains sans empiéter sur les terres agricoles.

Le projet communal mis à l'enquête publique respecte donc l'équilibre entre son développement rural et la préservation des espaces agricoles et naturels, forestiers, cet avis est également partagé par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et la chambre d'agriculture qui ont donné un avis favorable en demandant cependant que soient apportées quelques rectifications mineures au document.

Bien que l'objectif affiché d'augmentation de la population sur les quinze prochaines années, par la collectivité, ne semble pas favoriser les risques d'inondations, **il me paraîtrait intéressant que soient mis à la disposition du public et des futurs acquéreurs de terrains constructibles, les différents cheminements précis des écoulements d'eaux pluviales, plus détaillés que ceux figurants dans le dossier de la page 29.**

Pour mémoire, entre les années 1988 et 2001, la commune de Martainneville a quand même été impactée par 5 fois par des remontées de nappes phréatiques, inondations et coulées de boues ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles (les 5 Janvier 1989, 28 Octobre 1994, 18 Août 1995, 29 Décembre 1999 et 9 Octobre 2001).

Toujours dans un souci d'information pour la population présente ou à venir, la collectivité n'a pas jugé bon de faire un recensement des cavités souterraines naturelles appelées karst ou celles ayant pour origine l'activité humaine du fait de l'exploitation de la craie pour l'agriculture ou de construction de bétoire pour l'engouffrement des eaux de ruissellement.

Contrairement aux usages pratiqués dans le département de Seine-Maritime, ce recueil de données n'est pas obligatoire dans le département de la Somme.

Bien que ce recensement ne soit pas une panacée absolue et malheureusement pas exhaustif pour le risque d'ouverture de failles ou d'affaissements, il aurait été intéressant que ce document fasse partie du dossier d'enquête publique d'autant que la géologie sur le territoire communal ressemble à peu de choses près à celle des communes limitrophes mais situées dans le département voisin sachant que les pratiques culturelles des siècles derniers doivent être probablement similaires.

La commune de Martainneville est très peu impactée par les Périmètres de Protections des captages d'eau potable, seul le PPE (Périmètre de Protection Eloigné) de Vimes au Val à l'Ouest rentre légèrement à l'intérieur des limites communales sans pour autant affecter la zone à urbaniser.

Les autres Périmètres de protection des captages que sont celui du Translay au Sud à 2 km de l'agglomération ou celui de Huppy alimentant Martainneville distant d'environ 6 km n'affectent pas

le territoire communal.

Un nouveau forage est en projet sur la commune de Limeux mais il devrait être encore plus éloigné.

Matainneville n'est pas doté d'un système d'assainissement vanne collectif, chaque habitation doit donc gérer ses effluents par une installation autonome, les parcelles ouvertes à l'urbanisation, étant au minimum de 600 m², sont parfaitement compatibles avec la technique d'épandage des eaux usées d'autant que la profondeur de ces parcelles est en moyenne d'une quarantaine de mètres.

Il n'y a pas à proprement parlé de réseau d'assainissement pluvial sur la commune ; des avaloirs sont tout simplement disposés en certains points bas pour recueillir les ruissellements, dirigés ensuite vers la Vimeuse, petite rivière affluent de la Bresle, via des fossés en bordures des voies de circulation.

L'obligation qui est faite aux nouveaux constructeurs de retenir à l'intérieur de leurs propriétés les eaux pluviales issues des toitures est la quasi-certitude de ne pas constater un apport d'eau supplémentaire dans les fossés.

Une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est identifiée sur la commune, il s'agit notamment de la coopérative linière CALIRA dont le siège social est sur la commune mais dont les bâtiments sont situés sur la commune voisine de St Maxent ; la distance séparant cette entreprise de la zone à urbaniser n'affecte nullement le projet.

Après consultation de la base de données de la DREAL et du porter à connaissance relatif à l'ensemble du secteur d'études concerné, aucun site Natural 2000, de Réserves Naturelles ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n'a été mis en évidence à l'exception d'une ZNIEFF de type 2 à l'Ouest du territoire, mais sans affecter le projet.

Concernant les autres contraintes environnementales, que sont les servitudes d'utilité publique, là aussi elles ont été recensées sans être dommageables pour la zone ouverte à l'urbanisation :

- La servitude AC1 : protection des monuments historiques relative à la présence d'un moulin situé sur la commune voisine de St Maxent

- La servitude I4 : présence d'une ligne aérienne de Haute Tension de 225kv

- La servitude PT1 : relative aux transmissions radioélectriques pour empêcher les perturbations électro-magnétiques.

Le projet d'élaboration de la carte communale consistant avant tout à combler, de ce qu'il est convenu d'appeler « les dents creuses », est tout à fait cohérent avec les perspectives de croissance raisonnable de la commune sans pour autant entamer les espaces dédiés à l'agriculture.

Ainsi, considérant:

- Que le dossier mis à enquête publique était conforme avec la législation en vigueur,
- Que le déroulement de l'enquête s'est réalisé sans incident,
- Que les annonces légales parues dans la presse locale du département de la Somme et de la Seine-Maritime ont été publiées dans les délais prescrits,
- Que l'affichage était effectif sur les panneaux dévolus aux annonces officielles de la mairie situés à l'extérieur et des bureaux de la Communauté de Communes ainsi qu'à différents endroits de la commune entre le 10 Mars 2017 et jusqu'à sa clôture le 24 Avril 2017 attesté par un certificat de Monsieur le Maire.

Compte-tenu :

- De ce qui précède et des réponses apportées aux quelques personnes qui se sont déplacées
j'émet un **avis favorable** au projet d'élaboration de la carte communale de Martainneville

Dieppe le 28 Avril 2017



le Commissaire Enquêteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 juin 2017, à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL, Président, en la salle communale de Rieux.

Étaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermeuil-aux-Erables, 5 délégués d'Aumale, 5 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Boutencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué de Conteville, 1 délégué du Causé Saint-Hourv, 1 délégué de Cripières, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Frottemeuse, 1 délégué de Guerville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué d'Hodeng-au-Bosc, 1 délégué d'Illiois, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves 1 délégué de Mainvillers, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Sormog, 1 délégué de Morisane, 1 délégué de Neale-Normandeuse, 1 délégué de Nullefont, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Récurval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Florville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Absents excusés : M. Daniel HOUZELLE - Bazirval, M. Régis CAULIER - Biencourt, M. Jack BACQUEL - Rambureslles, Mme Evelyne COUET (pouvoir à Mme Delphine COVIN) - Saint-Martin-en-Bosc, Mme Pauline DEHEDIN (procuration à M. Eric ARNOUX) - Blangy sur Bresle ; M. Jean-Luc MOREL de Danecourt, M. Dominique VALLEE (pouvoir à M. Stéphane POTAUX) - Foucarmont, M. Remy THURNISIEN (supplé) - Saint-Léger-aux-Bois ; M. Claude FOULON (supplé) - Tilloy-Florville, Mme Christine CREPT - Villers sous Foucarmont, M. Nicolas PLE (supplé) - Vismes-au-Val.

DATE DE CONVOCAATION

22/06/2017

DATE D'AFFICHAGE

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 57

PRESENTS : 47

VOTANTS : 50

OBJET :

Approbation de la Carte
Communale de Martainneville

Délibération n°2017/93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et suivants, L. 163-6 et R. 163-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 05 novembre 2009 du Conseil municipal de Martainneville prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 du Conseil municipal de Martainneville par laquelle la commune a sollicité la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, devenue compétente en la matière, pour qu'elle accepte de poursuivre et d'achever la procédure en cours ;

Vu la délibération en date du 07 mars 2016 du Conseil communautaire de Blangy-sur-Bresle acceptant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de la Carte Communale de Martainneville ;

Vu la délibération favorable en date du 27 juillet 2016 du Comité syndical du Pays Interrégional Bresle Yérea, porteur de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale dont la commune de Martainneville est incluse dans le périmètre ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Somme en date du 1^{er} septembre 2016 sur le projet de Carte Communale de Martainneville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Somme en date du 27 septembre 2016 sur le projet de Carte Communale de Martainneville ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumaise - Blangy-sur-Bresle, issu de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et

Le Président certifie que la présente
délibération a été déposée en Sous-
Préfecture de
au titre du contrôle de la légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Président,

Intercommunale de Blangy-sur-Bresle, qui précise dans son annexe 2 que l'EPCI créé exerce au titre de ses compétences obligatoires la compétence suivante : « *aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu la délibération en date du 02 mars 2017 du Conseil communautaire Aumale - Blangy-sur-Bresle acceptant que la Communauté de Communes poursuive et achève l'élaboration de la Carte Communale de Martainneville, avec l'accord de celle-ci ;

Vu l'arrêté intercommunal en date du 03 mars 2017 soumettant le projet de Carte Communale de Martainneville à enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 24 avril 2017 inclus, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Le Président de la Communauté de Communes Intercommunale Aumale - Blangy-sur-Bresle entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Carte Communale de Martainneville, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De transmettre la Carte Communale à Madame la Préfète de Normandie et Monsieur le Préfet des Hauts-de-France pour approbation, conformément aux articles L. 163-7 et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale seront affichés pendant un mois en Mairie de Martainneville et au siège de la Communauté de Communes Intercommunale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Seine-Maritime et un journal diffusé dans le Département de la Somme. Chacune de ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la Carte Communale de Martainneville produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

